
Ville de La Seyne-sur-Mer

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

MIS A DISPOSITION DU PUBLIC LE : 6 JUIN 2017

(conformément à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 MAI 2017

AFFAIRES GENERALES

- DEL/17/102** REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DES ELUS
- DEL/17/103** APPROBATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SPLA AREA PACA - DESIGNATION DU REPRESENTANT AU COMITE PERMANENT STRATEGIQUE ET DE CONTRÔLE
- DEL/17/104** OPERATIONS DE DETAGAGE SUR LES IMMEUBLES PUBLICS ET PRIVES - TARIFICATION - CONVENTION A PASSER AVEC LES PARTICULIERS

DEVELOPPEMENT MARKETING

- DEL/17/105** JOURNÉE NATIONALE DU COMMERCE DE PROXIMITE - PARTICIPATION DE LA VILLE ET CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

- DEL/17/106** CONSEIL PORTUAIRE DE SAINT-ELME - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA COMMUNE
- DEL/17/107** CONSEIL PORTUAIRE DE TOULON, LA SEYNE, BREGAILLON - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA COMMUNE

INTERCOMMUNALITE

- DEL/17/108** AMÉNAGEMENT DU PARC RELAIS DE TAMARIS - AUTORISATION À SIGNER L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION PORTANT SUR LA DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE CONSENTIE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOULON PROVENCE MEDITERRANÉE
- DEL/17/109** TRANSFERT DE LA COMPETENCE "COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉS" À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOULON PROVENCE MEDITERRANÉE - PROCÈS VERBAL DE TRANSFERT ET CONVENTION DÉFINITIVE DE MISE À DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

AFFAIRES FINANCIERES

- DEL/17/110** DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE «PARKINGS»
- DEL/17/111** PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES RESTES A RECOUVRER - BUDGET ANNEXE «PARKINGS»
- DEL/17/112** DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE «ACCUEIL DE GRANDE PLAISANCE»
- DEL/17/113** PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES RESTES A RECOUVRER - BUDGET ANNEXE «ACCUEIL DE GRANDE PLAISANCE»
- DEL/17/114** VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LE "CIMETIERE CAMP LAURENT" MODIFICATION N°1 DE 2017
- DEL/17/115** PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2017 - LISTE DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT FAISANT L'OBJET DE DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR

PERSONNEL

- DEL/17/116** INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS (IRL) - FIXATION DU MONTANT POUR L'ANNÉE 2016
- DEL/17/117** MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ DÉGRESSIVE PRÉVUE PAR LE DÉCRET N°2015-492 DU 29 AVRIL 2015 ET ABROGATION DE L'INDEMNITÉ EXCEPTIONNELLE DE COMPENSATION DE LA CSG

- DEL/17/118** MODIFICATION DES CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT COLLECTIF MAINTIEN DE SALAIRE A ADHESIONS FACULTATIVES ET INDIVIDUELLES
- DEL/17/119** CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR (CDG 83) RELATIVE AUX MISSIONS D'INSPECTION DANS LE DOMAINE DE L'HYGIENE ET DE LA SECURITE
- DEL/17/120** REMBOURSEMENT DE LA REDEVANCE RELATIVE A L'INSCRIPTION AU CODE DE LA ROUTE POUR DEUX AGENTS

GESTION DU DOMAINE

- DEL/17/121** ÉLABORATION D'UN RÈGLEMENT DE VOIRIE COMMUNALE - FIXATION DES MODALITÉS D'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES VOIES
- DEL/17/122** DELIBERATION PORTANT FIXATION DES DATES DE LA SAISON BALNEAIRE 2017

SECURITE CIVILE COMMUNALE

- DEL/17/123** SAISON ESTIVALE 2017 - SURVEILLANCE DE LA BAIGNADE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

MARCHES

- DEL/17/124** COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - DELIBERATION MODIFICATIVE

URBANISME ET ACTION FONCIERE

- DEL/17/125** ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AM N°1649 SISE 14 RUE D'ALSACE
- DEL/17/126** VENTE DES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES SECTION AP N°144 (P), 168, 169, 170 ET 304 SITUÉES QUARTIER DES MOUISSEQUES - ALIENATION AU PROFIT D'URBAT



Ville de La Seyne-sur-Mer
Département du Var
ARRONDISSEMENT
DE TOULON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Seyne-sur-Mer
RECUEIL DES DELIBERATIONS DE LA
SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 24 MAI 2017

Nombre de CONSEILLERS

en exercice : 49

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre Mai, à 8H00, le Conseil Municipal, convoqué en date du 18 mai, s'est assemblé en Séance Publique en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc VUILLEMOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Joëlle ARNAL, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Reine PEUGEOT, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Jean-Pierre COLIN, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

ETAIENT EXCUSES

Anthony CIVETTINI	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Marie BOUCHEZ	... donne procuration à ..	Christiane JAMBOU
Christian BARLO	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Rachid MAZIANE	... donne procuration à ..	Jean-Luc BRUNO
Any BAUDIN	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Claude DINI	... donne procuration à ..	Denise REVERDITO
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Michèle HOUBART
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Joëlle ARNAL
Christopher DIMEK	... donne procuration à ..	Bouchra REANO
Joël HOUVET	... donne procuration à ..	Reine PEUGEOT
Danielle TARDITI	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Nathalie BICAIS	... donne procuration à ..	Sandie MARCHESINI

ABSENTS

Eric MARRO, Corinne CHENET

Isabelle RENIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

LE CONSEIL AINSI CONSTITUE,

.../...

AFFAIRES GENERALES

DEL/17/102	REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DES ELUS
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-18, L2123-18-1, R2123-22-1 et R2123-22-2,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu la délibération n° DEL/08/214 du 17 novembre 2008 relative au remboursement des frais de missions des Elus dans l'exercice de leurs fonctions afin de représenter la ville hors du territoire communal,

Considérant qu'il convient d'approuver et de prévoir les modalités de prise en charge des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial, à l'exclusion de toutes les activités courantes de l'Elu, qui correspondent à une mission déterminée quant à son objet et limitée dans sa durée, accomplie dans l'intérêt de la commune,

Considérant qu'il convient d'accorder un mandat spécial (L2123-18 du CGCT) à :

- Marc VUILLEMOT, Maire, afin de participer à une réunion de travail au Ministère du Travail, les 4 et 5 avril 2017 à Paris,

- Denise REVERDITO, Adjointe au Maire, et Riad GHARBI, Conseiller Municipal, afin de participer à la première édition des entretiens de Correns sur le développement durable, les 18 et 19 mai à Correns,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser les missions citées ci-dessus dans le cadre du mandat spécial ;

- de rembourser aux élus susmentionnés, ou de régler aux prestataires, les frais qu'ils ont engagés sur la base de la délibération susvisée dans les conditions réglementaires et sur présentation des justificatifs ;

- de dire que les dépenses sont inscrites sur l'exercice 2017 du budget de la commune au chapitre 65.

POUR : 38

CONTRE : 1 Alain BALDACCHINO

ABSTENTIONS : 3 Danielle TARDITI, Virginie SANCHEZ, Sandra TORRES

NE PARTICIPENT PAS 5 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Patrick FOUILHAC,
AU VOTE : Nathalie BICAIS, Sandie MARCHESINI

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 30/05/2017

DEL/17/103	APPROBATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SPLA AREA PACA - DESIGNATION DU REPRESENTANT AU COMITE PERMANENT STRATEGIQUE ET DE CONTRÔLE
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Commerce,

Considérant la participation de la Commune de la Seyne au capital de la SPL "AREA PACA",

Considérant que dans le cadre de sa stratégie d'entreprise, la société AREA PACA doit développer son action sur des opérations à long terme,

Considérant que cette opportunité se présente aujourd'hui car des collectivités de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, non actionnaires de la société, souhaitent faire appel à ses compétences afin de mener à bien des opérations de construction ou d'aménagement,

Considérant que la société AREA PACA est une Société Publique Locale dont le statut ne l'autorise à intervenir que pour le compte de ses actionnaires,

Considérant qu'en vue d'accueillir de nouveaux actionnaires, les actionnaires de la société, et notamment la Commune de La Seyne-sur-Mer, sont invités à autoriser une augmentation de capital de ladite société, à laquelle ces nouvelles collectivités pourront souscrire,

Considérant que, pour que l'entrée de ces collectivités s'effectue le plus rapidement possible, il est proposé que cette augmentation de capital s'accompagne d'une délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire au Conseil d'Administration, qui s'effectuera selon les modalités arrêtées par ladite Assemblée Générale Extraordinaire,

Considérant qu'il convient d'approuver les modalités susvisées de mise en œuvre et les caractéristiques essentielles de cette augmentation de capital,

Considérant qu'il convient, afin de répondre aux obligations du contrôle analogue, de confirmer la désignation de Mme REVERDITO Denise pour représenter la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale des actionnaires minoritaires et de l'Assemblée Générale des actionnaires de l'AREA PACA,

Considérant qu'il convient, afin de procéder aux modalités du contrôle analogue, conformément au règlement intérieur de la société et comme décidé par le Conseil d'Administration de l'AREA du 18 janvier 2017, de procéder à la désignation du représentant, élu de la collectivité, au Comité Permanent Stratégique et de Contrôle de l'AREA PACA,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

DECIDE :

- d'autoriser une augmentation du capital de la SPL AREA PACA conformément aux articles L.225-129 et L.225-129-2 du Code de Commerce ;

- de fixer cette augmentation de capital à 90 882 euros maximum, portant le capital de la SPL AREA de 459 918 euros à 550 800 euros ;

- de préciser que les caractéristiques essentielles de l'augmentation de capital envisagées sont les suivantes :

* l'émission au pair de 594 actions nouvelles d'une valeur nominale de 153 €, assorties d'une prime d'émission de 3 098 euros par action, établie sur la base de la valeur de l'actif net comptable de la SPL au 31 décembre 2016,

* ces actions nouvelles seront libérées en totalité lors de la souscription par apports en numéraire,

* cette augmentation de capital sera destinée aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales, non actionnaires, souhaitant bénéficier des services de l'AREA PACA, conformément à l'objet de ses statuts,

* qu'en conséquence, conformément à l'article L 225-135 du Code de Commerce, en tant que de besoin, le droit préférentiel de souscription pourra être supprimé pour la totalité de l'augmentation de capital possible,

* que les actions nouvelles porteront jouissance à la date de versement des fonds, attestée par la délivrance du certificat du dépositaire et seront, dès leur création, assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et sont soumises à toutes les dispositions statutaires,

* d'autoriser une délégation de compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire au Conseil d'Administration pour décider, en une ou plusieurs fois, de l'augmentation de capital, en en fixant le plafond global, la durée pendant laquelle la délégation pourra être utilisée, l'étendue de cette délégation et les caractéristiques essentielles de l'augmentation,

* de limiter cette délégation de compétence de sorte qu'elle prenne fin lorsque le plafond maximum de l'augmentation de capital est atteint, sans excéder 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire portant délégation de compétence,

* de prendre acte que ladite Assemblée Générale donnera également tout pouvoir au Conseil d'Administration pour :

. fixer les conditions d'émission,

. procéder à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital,

. constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent,

. procéder à la modification corrélative des statuts,

- de prendre acte que l'Assemblée Délibérante de chaque actionnaire de l'AREA PACA délibèrera en une seule fois avant la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire se prononçant sur la délégation de compétence ;

- de prendre acte que les nouveaux actionnaires issus des prochaines augmentations de capital rejoindront les actionnaires minoritaires en Assemblée Spéciale et seront représentés par un seul et même élu au Conseil d'Administration ;

- de donner mandat, à ces fins, aux représentants de la Collectivité au sein de la société AREA PACA ;

- de confirmer la désignation de Madame Denise REVERDITO pour représenter la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale des actionnaires minoritaires et de l'Assemblée Générale de l'AREA PACA ;

- de procéder à la désignation de Madame REVERDITO pour représenter la collectivité au sein du Comité Permanent Stratégique et de Contrôle mis en place par le Conseil d'Administration de l'AREA PACA.

POUR : 44

ABSTENTION : 1 Alain BALDACCHINO

NE PARTICIPENT PAS 2 Joseph MINNITI, Sandra TORRES

AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 30/05/2017

A ce point de l'ordre du jour, la procuration de vote donnée par Madame Corinne CHENET, Conseillère Municipale, à Monsieur Jean-Pierre COLIN, Conseiller Municipal, est réglementairement enregistrée.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Joëlle ARNAL, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Reine PEUGEOT, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Jean-Pierre COLIN, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

ETAIENT EXCUSES

Anthony CIVETTINI	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Marie BOUCHEZ	... donne procuration à ..	Christiane JAMBOU
Christian BARLO	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Rachid MAZIANE	... donne procuration à ..	Jean-Luc BRUNO
Any BAUDIN	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Claude DINI	... donne procuration à ..	Denise REVERDITO
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Michèle HOUBART
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Joëlle ARNAL
Christopher DIMEK	... donne procuration à ..	Bouchra REANO
Joël HOUVET	... donne procuration à ..	Reine PEUGEOT
Danielle TARDITI	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Corinne CHENET	... donne procuration à ..	Jean-Pierre COLIN
Nathalie BICAIS	... donne procuration à ..	Sandie MARCHESINI

ABSENT

Eric MARRO

DEL/17/104	OPERATIONS DE DETAGAGE SUR LES IMMEUBLES PUBLICS ET PRIVES - TARIFICATION - CONVENTION A PASSER AVEC LES PARTICULIERS
-------------------	--

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

La Ville a décidé de lutter contre les dégradations de l'environnement urbain causées par des tags, inscriptions et graffitis de plus en plus nombreux apposés sur les immeubles, mobiliers urbains, panneaux....., et elle a mis en place des contrôles humains ou par vidéo surveillance tout en donnant aux services municipaux de la propreté et la police de l'environnement des moyens nécessaires pour assurer le nettoyage et la poursuite des contrevenants identifiés.

Les opérations de nettoyage sont assurées par les services communaux ou par une entreprise spécialisée et les coûts sont pris en charge par la Commune. Un arrêté municipal définit les conditions de mise en place du service assuré gratuitement aux particuliers dont les immeubles sont souillés (façades, murs, garages, ..).

Toutefois et afin d'intervenir sur leurs biens, avec leur accord et gratuitement, il est proposé de passer une convention avec les particuliers qui permet de couvrir la responsabilité de la Commune.

Lorsque les contrevenants sont identifiés, il est nécessaire de leur imputer le coût des opérations de nettoyage outre les sanctions pénales auxquelles ils s'exposent.

Pour cela il est proposé de faire supporter les frais d'intervention de l'entreprise spécialisée lorsqu'elle est mandatée, au vu d'une facture, et de fixer la tarification en cas d'intervention des services municipaux incluant les coûts de personnel et de moyens matériels, ainsi :

- pour une inscription de + de 1 m2 : 190 € pour chaque intervention.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code pénal, art L 322-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal du 4 mai 2017 relatif au nettoyage des graffitis, tags et autres inscriptions sur les façades et immeubles,

DECIDE :

- d'approuver l'action de nettoyage prise en charge par la Commune,

- de passer une convention avec les particuliers selon modèle joint,

- de mettre à la charge des contrevenants identifiés le coût de nettoyage, soit de l'entreprise intervenante, soit des services municipaux selon les montants fixés ci-dessus, au vu d'un constat établi par les services,

- d'abroger la délibération n° DEL/07/155 du 31 mai 2007.

POUR : 47

NE PARTICIPE PAS AU 1 Patrick FOUILHAC

VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 30/05/2017

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur Olivier ANDRAU, Conseiller Municipal, quitte la salle en donnant procuration de vote à Monsieur Pierre POUPENEY, Conseiller Municipal.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Joëlle ARNAL, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Bouchra REANO, Louis CORREA, Reine PEUGEOT, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Jean-Pierre COLIN, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

ETAIENT EXCUSES

Anthony CIVETTINI	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Marie BOUCHEZ	... donne procuration à ..	Christiane JAMBOU
Christian BARLO	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Rachid MAZIANE	... donne procuration à ..	Jean-Luc BRUNO
Any BAUDIN	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Claude DINI	... donne procuration à ..	Denise REVERDITO
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Michèle HOUBART
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Joëlle ARNAL
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY

Christopher DIMEK	... donne procuration à ..	Bouchra REANO
Joël HOUVET	... donne procuration à ..	Reine PEUGEOT
Danielle TARDITI	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Corinne CHENET	... donne procuration à ..	Jean-Pierre COLIN
Nathalie BICAIS	... donne procuration à ..	Sandie MARCHESINI

ABSENT

Eric MARRO

DEVELOPPEMENT MARKETING

DEL/17/105	JOURNÉE NATIONALE DU COMMERCE DE PROXIMITE - PARTICIPATION DE LA VILLE ET CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL
------------	--

Rapporteur : Martine AMBARD, Maire Adjointe

La dynamisation de notre centre-ville et notamment le développement économique est un axe prioritaire de ce mandat.

Aussi, lors du Conseil Municipal du 2 juin 2015, la Municipalité a présenté une délibération cadre sur le plan d'actions du projet centre-ville.

La démarche s'articule autour de quatre axes stratégiques dont le soutien et l'aide à la vitalité économique commerciale, artisanale et culturelle.

A cette fin, des conventions de partenariat ont été signées avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var pour accompagner la Ville dans ses actions de soutien au commerce de proximité.

Dans ce cadre, la Ville et les commerçants seynois, en collaboration avec les chambres consulaires, souhaitent participer à la journée nationale du commerce de proximité qui se tiendra le samedi 14 octobre 2017.

L'Association "La Journée nationale du commerce de proximité et du centre-ville" domiciliée 14 - 30 rue de Mantes 92700 Colombes, gestionnaire de cette animation, a pour mission de contribuer, avec l'ensemble des acteurs économiques, à la promotion du commerce dans la commune dans toutes ses composantes économiques, sociétales et environnementales.

A ce titre, cette association mène différentes actions. Elle organise une manifestation récurrente et duplicable sur l'ensemble du territoire qui se déroule chaque année en octobre. Elle décerne un label «Commerces de proximité dans la ville» qui exprime la capacité des acteurs économiques à maintenir et développer un commerce de proximité dans la commune.

Cette journée a pour objectif de réunir les acteurs économiques autour des valeurs de proximité et de lien social créé par le commerce dans la ville. Elle permet également une action de sensibilisation auprès des habitants afin de leur faire connaître la nécessité de faire travailler le commerce local et d'acheter dans leur Ville.

Pour la mise en place de cette journée, et afin de travailler sur un programme d'animation global, un groupe de travail va être créé composé de 2 collègues : commerçants, administration.

Au vu de ce qui est exposé ci-dessus, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- approuver la création d'un groupe de travail pour la mise en œuvre de cette animation,
- participer à la manifestation nationale qui se déroulera le samedi 14 octobre 2017,

- inscrire au budget les crédits nécessaires à la participation à cet événement avec la fourniture des kits de communication pour un montant estimatif de 2.500 euros TTC.

POUR : 47
NE PARTICIPE PAS AU 1 Yves GAVORY
VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 30/05/2017

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

DEL/17/106	CONSEIL PORTUAIRE DE SAINT-ELME - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA COMMUNE
------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

Vu l'article R621-2 du Code des ports maritimes,

Vu la délibération n°DEL/14/086 du Conseil Municipal du 22 avril 2014, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Commune au Conseil Portuaire de Saint Elme,

Vu la loi NOTRe,

Vu l'article L5314-12 du Code des Transports,

Vu la délibération n°16/12/213 du 16 décembre 2016, de transfert des ports départementaux à la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée - création de 8 régies portuaires dotées de la seule autonomie financière,

Vu la délibération n°17/03/55 du Conseil Communautaire du jeudi 30 mars 2017, de composition du Conseil portuaire de Saint-Elme,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation, en son sein, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant appelés à siéger au Conseil Portuaire de Saint-Elme,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le vote est organisé :

- soit au scrutin secret, à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative pour le troisième tour,

- soit, si l'Assemblée Délibérante en décide à l'unanimité, au scrutin public.

Il est procédé à un vote au scrutin public.

ELECTION DU TITULAIRE

Sont proposées les candidatures de :

- Monsieur Romain VINCENT, Conseillère Municipale,

- Madame Virginie SANCHEZ, Conseillère Municipale.

Le résultat du scrutin est le suivant :

- Madame Raphaële LEGUEN obtient 32 voix

- Monsieur Romain VINCENT obtient 9 voix

- Madame Virginie SANCHEZ obtient 3 voix

- N'ont pas pris part au vote : 4

ELECTION DU SUPPLEANT

Sont proposées les candidatures de :

- Madame Florence CYRULNIK, Conseillère Municipale,

- Monsieur Joseph MINNITI, Conseiller Municipal,

- Madame Danielle TARDITI, Conseillère Municipale.

Le résultat du scrutin est le suivant :

- Madame Florence CYRULNIK obtient 32 voix

- Monsieur Joseph MINNITI obtient 9 voix

- Madame Danielle TARDITI obtient 3 voix

- N'ont pas pris part au vote : 4

Ayant obtenu la majorité absolue sont élues au Conseil Portuaire de Saint-Elme :

- en qualité de titulaire Mme Raphaële LEGUEN, Adjointe au Maire,

- en qualité de suppléante Mme Florence CYRULNIK, Conseillère Municipale.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 30/05/2017

DEL/17/107	CONSEIL PORTUAIRE DE TOULON, LA SEYNE, BREGAILLON - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA COMMUNE
------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

Vu l'article R621-2 du Code des ports maritimes,

Vu la délibération n°DEL/14/085 du Conseil Municipal du 22 avril 2014, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Commune au Conseil Portuaire de Toulon,

Vu l'article L5314-12 du Code des Transports,

Vu la délibération n°16/12/213 du 16 décembre 2016, de transfert des ports départementaux à la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée - création de 8 régies portuaires dotées de la seule autonomie financière,

Vu la délibération n°17/03/49 du Conseil Communautaire du jeudi 30 mars 2017, de composition du Conseil portuaire de Toulon, la Seyne - Brégaillon,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation, en son sein, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant appelés à siéger au Conseil Portuaire de Toulon, la Seyne - Brégaillon,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le vote est organisé :

- soit au scrutin secret, à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative pour le troisième tour,

- soit, si l'Assemblée Délibérante en décide à l'unanimité, au scrutin public.

Il est procédé à un vote au scrutin public.

ELECTION DU TITULAIRE

Sont proposées les candidatures de :

Madame Raphaële LEGUEN, Adjointe au Maire,

Monsieur Joseph MINNITI, Conseiller Municipal,

Madame Virginie SANCHEZ, Conseillère Municipale.

Le résultat du scrutin est le suivant :

Madame Raphaële LEGUEN obtient 34 voix

Monsieur Joseph MINNITI obtient 9 voix

Madame Virginie SANCHEZ obtient 3 voix

N'ont pas pris part au vote : 2

ELECTION DU SUPPLEANT

Sont proposées les candidatures de :

Monsieur Anthony CIVETTINI, Adjoint au Maire,

Monsieur Romain VINCENT, Conseiller Municipal,

Madame Danielle TARDITI, Conseillère Municipale.

Le résultat du scrutin est le suivant :

Monsieur Anthony CIVETTINI obtient 34 voix

Monsieur Romain VINCENT obtient 9 voix

Madame Danielle TARDITI obtient 3 voix

Ayant obtenu la majorité absolue sont élus au Conseil Portuaire de Toulon, La Seyne, Brégaillon :

- en qualité de titulaire Mme Raphaële LEGUEN, Adjointe au Maire,

- en qualité de suppléant Monsieur Anthony CIVETTINI, Adjoint au Maire.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 30/05/2017

INTERCOMMUNALITE

DEL/17/108	AMÉNAGEMENT DU PARC RELAIS DE TAMARIS - AUTORISATION À SIGNER L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION PORTANT SUR LA DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE CONSENTIE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOULON PROVENCE MEDITERRANÉE
-------------------	--

Rapporteur : Denise REVERDITO, Maire Adjointe

Par délibération n°DEL/16/148, le Conseil Municipal réuni en séance du 28 juin 2016 a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement du parc relais de Tamaris et de création de la voie de desserte de ses entrées.

Les montants des marchés de travaux nécessaires à l'opération sont maintenant tous connus et portent le montant global de l'enveloppe financière définitive, prise en charge par l'agglomération TPM, pour 960 658,20 euros TTC, ce qui représente une augmentation de 11,19 % de l'estimation initiale chiffrée à 864 000 euros TTC. Ce dépassement est notamment justifié par les exigences des Architectes des Bâtiments de France, la zone de travaux étant une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine. Or la convention prévoit dans son article 6.1 qu'en cas de dépassement supérieur à 5 %, l'opération ne pourra se poursuivre qu'après signature par les deux parties d'un avenant.

L'enveloppe financière globale définitive de l'opération d'aménagement du parc relais de Tamaris dont TPM assure le financement est composée comme suit :

1 - Travaux du Parc Relais de Tamaris (marchés notifiés par la Ville, participation TPM 100 %) pour un montant de : 845 185,86 € TTC,

2 - Travaux de la voirie d'accès (marchés notifiés par la Ville, participation TPM 50 %) pour un montant de : 46 477,49 € TTC,

Total travaux financés par TPM : 891 663,35 € TTC (B),

3 - Maîtrise d'oeuvre assurée par la Ville (4,5 % du total B ci-dessus) : 40 124,85 € TTC,

4 - Montants divers engagés par TPM : 25 000 € TTC,

5 - Frais divers assurés par la Ville (SPS) : 3 870 € TTC,

TOTAL DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE DEFINITIVE TPM : 960 658,20 euros TTC.

Cette augmentation modifie en conséquence l'échéancier initial de remboursement des sommes avancées par la Ville pour le compte de TPM.

- 40 %, soient 374 263,30 euros TTC à la notification des marchés de travaux,
 - 50 %, soient 467 829,10 euros TTC à la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux + 3 mois,
 - le solde de la participation de Toulon Provence Méditerranée sera versé 30 jours après la plus tardive des 2 dates suivantes :
- * Transmission du dossier des ouvrages exécutés,
- * Fourniture d'un bilan définitif certifié complet des dépenses réellement effectuées par la ville pour la partie travaux de l'opération.

En conséquence, l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement du parc relais de Tamaris à la Ville de La Seyne-sur-Mer a pour objet :

- d'acter le dépassement de l'enveloppe budgétaire de l'opération prise en charge financièrement par TPM,
- d'arrêter la participation définitive de TPM à 960 658,20 euros TTC et ses conditions de versements à la Ville de La Seyne-sur-Mer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu la délibération du bureau communautaire du 20 mars 2017 qui approuve l'avenant,

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la "convention de délégation de maîtrise d'ouvrage schéma directeur des parcs relais, aménagement du parc relais de Tamaris", portant la participation de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée à 960 658,20 euros TTC.

POUR : 46
NE PARTICIPENT PAS 2 Nathalie BICAIS, Sandie MARCHESINI
AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 30/05/2017

A ce point de l'ordre du jour, la présence de Monsieur Joël HOUVET, Conseiller Municipal, est réglementairement enregistrée, la procuration de vote donnée à Madame Reine PEUGEOT.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Joëlle ARNAL, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Bouchra REANO, Louis CORREA, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Jean-Pierre COLIN, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

ETAIENT EXCUSES

Anthony CIVETTINI	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Marie BOUCHEZ	... donne procuration à ..	Christiane JAMBOU
Christian BARLO	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Rachid MAZIANE	... donne procuration à ..	Jean-Luc BRUNO
Any BAUDIN	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Claude DINI	... donne procuration à ..	Denise REVERDITO
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Michèle HOUBART
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Joëlle ARNAL
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY
Christopher DIMEK	... donne procuration à ..	Bouchra REANO
Danielle TARDITI	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Corinne CHENET	... donne procuration à ..	Jean-Pierre COLIN
Nathalie BICAIS	... donne procuration à ..	Sandie MARCHESINI

ABSENT

Eric MARRO

DEL/17/109	TRANSFERT DE LA COMPETENCE "COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES" A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - PROCES VERBAL DE TRANSFERT ET CONVENTION DEFINITIVE DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES
------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe (disposition codifiée à l'article L 5216-5 du CGCT), la compétence de la collecte des déchets ménagers et assimilés, est devenue une compétence obligatoire des Communautés d'Agglomération au 1^{er} janvier 2017.

Aux termes de l'article L.1321-1 du CGCT, le transfert de compétence entraîne de plein droit pour la Commune le transfert à la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée de l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

La commune avait ainsi établi, dès décembre, un état exhaustif de ces biens (véhicules, matériels, bâtiments et terrains affectés à la compétence) et l'avait retranscrit dans le procès Verbal de transfert annexé à une délibération présentée au Conseil Municipal du 8 décembre 2016, modifiée par délibération du 16 janvier 2017.

Cependant, sous l'égide de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée et en lien avec les autres communes de l'agglomération, des documents type communs ont pu être rédigés et transmis aux communes pour présentation en Conseil Municipal.

Par ailleurs constatant que certains biens mobiliers n'étaient que partiellement affectés à l'exercice de la compétence, la Commune et la CA TPM ont organisé, par le biais de la convention jointe à la présente délibération, les modalités de mise à disposition réciproques des biens dont ils assurent la gestion et qui sont appelés à être utilisés pour des missions de service public relevant de la compétence de l'autre collectivité.

Ainsi vous sont présentés en annexe de cette délibération les documents communs à l'ensemble des communes actant le transfert des biens à la Communauté d'Agglomération.

Par conséquent, il convient :

- de valider le Procès verbal définitif de transfert des biens mobiliers et immobiliers ainsi que la convention relative aux biens et à leur gestion joints à la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Procès Verbal de transfert ainsi que la convention de mise à disposition et tout acte relatif au transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Après en avoir délibéré,

L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

VU la Loi NOTRe portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1321-1,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le Procès Verbal de transfert des biens mobiliers et immobiliers, ainsi que la convention relative aux biens et à leur gestion annexés à la présente délibération, qui annulent et remplacent ceux approuvés par les délibérations susvisées du 8 décembre 2016 et du 16 janvier 2017.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le Procès Verbal de transfert des biens mobiliers et immobiliers, la convention relative aux biens et à leur gestion nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits afférents à la convention seront inscrits au budget principal de la ville dès l'année 2017.

POUR : 43
ABSTENTIONS : 3 Danielle TARDITI, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ
NE PARTICIPENT PAS 2 Joël HOUVET, Damien GUTTIEREZ
AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 30/05/2017

AFFAIRES FINANCIERES

DEL/17/110	DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE «PARKINGS»
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

En complément du Budget Primitif pour l'exercice 2017 du budget annexe «PARKINGS» il s'avère nécessaire de procéder à une décision modificative pour :

- Prendre en compte une provision sur actif circulant effectuée à la demande du comptable public.

Le document détaillé de la présente décision modificative est joint en annexe.

POUR : 42
ABSTENTIONS : 3 Danielle TARDITI, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ
NE PARTICIPENT PAS 3 Jean-Luc BIGEARD, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT
AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 30/05/2017

DEL/17/111	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES RESTES A RECOUVRER - BUDGET ANNEXE «PARKINGS»
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

En vertu des articles L.2321-2, R.2321-2 et R.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les provisions pour dépréciation des restes à recouvrer revêtent un caractère obligatoire. Elles sont constituées à hauteur du montant estimé par la Commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Considérant qu'il existe un risque de charges résultant de dépréciation des restes à recouvrer qui peut être estimé à 500 euros et qui a fait l'objet d'une inscription au budget 2017,

Considérant, la nécessité d'approuver la constitution d'une provision de 500 euros,

Considérant que les provisions sont gérées selon la méthode «semi-budgétaire»,

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver le principe d'une provision de 500 euros, laquelle donnera lieu (sous réserve de la réglementation comptable en vigueur) à :

- un mandat au compte 6817.

POUR : 42
 ABSTENTIONS : 3 Danielle TARDITI, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ
 NE PARTICIPENT PAS 3 Claude ASTORE, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN
 AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 30/05/2017

DEL/17/112	DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE «ACCUEIL DE GRANDE PLAISANCE»
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

En complément du Budget Primitif pour l'exercice 2017 du budget annexe «ACCUEIL DE GRANDE PLAISANCE» il s'avère nécessaire de procéder à une décision modificative pour, notamment :

- Prendre en compte des provisions et créances irrécouvrables à la demande du comptable public.

Le document détaillé de la présente décision modificative est joint en annexe.

POUR : 40
 ABSTENTIONS : 8 Danielle TARDITI, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ,
 Joseph MINNITI, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES,
 Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 30/05/2017

DEL/17/113	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES RESTES A RECOUVRER - BUDGET ANNEXE «ACCUEIL DE GRANDE PLAISANCE»
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

En vertu des articles L.2321-2, R.2321-2 et R.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les provisions pour dépréciation des restes à recouvrer revêtent un caractère obligatoire. Elles sont constituées à hauteur du montant estimé par la Commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Considérant qu'il existe un risque de charges résultant de la dépréciation des restes à recouvrer qui peut être estimé à 1.200 euros et qui a fait l'objet d'une inscription au budget 2017,

Considérant, la nécessité d'approuver la constitution d'une provision de 1.200 euros,

Considérant que les provisions sont gérées selon la méthode «semi-budgétaire»,

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver le principe d'une provision de 1.200 euros, laquelle donnera lieu (sous réserve de la réglementation comptable en vigueur) à :

- un mandat au compte 6817.

POUR : 40

ABSTENTIONS : 8 Danielle TARDITI, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ,
Joseph MINNITI, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES,
Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 30/05/2017

DEL/17/114	VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LE "CIMETIERE CAMP LAURENT" MODIFICATION N°1 DE 2017
-------------------	---

Rapporteur : Martine AMBARD, Maire Adjointe

Par délibération n° DEL/07/222, modifiée par délibérations n°DEL/08/096, DEL/09/080, DEL/10/081, DEL/11/070, DEL/12/095, DEL/13/083, DEL/14/129, DEL/15/066, DEL/16/071 et DEL/17/079, a été approuvée une Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) pour le "Cimetière Camp Laurent".

Cette AP s'élevait, initialement en 2007, à 3.350.000 euros étalés sur la durée 2007-2010.

L'ajustement proposé vise à des ajustements de crédits sur 2018.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M.14,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la modification de l'AP/CP pour le "Cimetière Camp Laurent" conformément au tableau joint à la présente.

POUR : 41

ABSTENTIONS : 7 Danielle TARDITI, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ,
Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT,
Sandie MARCHESINI

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 30/05/2017

DEL/17/115	PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2017 - LISTE DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT FAISANT L'OBJET DE DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR
------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les grandes orientations prises par le Conseil Départemental du Var pour l'attribution d'aides financières aux communes et groupements de communes en investissement,

VU l'intérêt pour la Commune de LA SEYNE-SUR-MER de bénéficier du concours financier du Conseil Départemental du Var dans le cadre de sa politique en faveur des investissements des territoires,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter, pour ce faire, la liste des opérations d'investissement à réaliser au titre de l'exercice 2017 pour lesquelles l'aide du Conseil Départemental est sollicitée au taux le plus élevé possible, ainsi qu'il suit :

NATURE DES OPERATIONS	MONTANT TOTAL PREVISIONNEL HT EN EUROS	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT SOLLICITEE AUPRES DU CD 83 (30 %)
RESTAURATION ET NUMERISATION D'ARCHIVES PUBLIQUES - OPERATION 2017 (PHASE 1)	8 650,00	2 595,00
TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DES ESPACES VERTS SUR LA RD 559	9 489,10	2 846,00
REHABILITATION DE LA SALLE OMNISPORTS BAQUET	1 335 100,00	400 530,00
AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL ET MISE EN SECURITE DANS LES ECOLES ET CRECHES - PHASE 4	270 000,00	81 000,00

TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES ETABLISSEMENTS CULTURELS - PHASE 3	30 000,00	9 000,00
TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES ETABLISSEMENTS SPORTIFS - PHASE 1	210 000,00	63 000,00
CREATION ET AMELIORATION DES ESPACES RECREATIFS - PHASE 2	50 000,00	15 000,00
CREATION D'UN PASSAGE TRAVERSANT ENTRE LA RUE MARIUS GIRAN ET LE COURS LOUIS BLANC	100 000,00	30 000,00
MISE EN ACCESSIBILITE POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE - ACQUISITION DE TAPIS PMR	9 687,04	2 906,11
INSTALLATION DE DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION - PHASE 3	98 600,00	29 580,00
TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX - PHASE 1	250 000,00	75 000,00
CREATION ET AMENAGEMENT DU CIMETIERE CAMP LAURENT - TRANCHE FERME	824 623,41	247387

Il est précisé que lesdites demandes de subvention ont été formalisées par Décisions du Maire dûment rendues exécutoires.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter l'exposé qui précède et approuver les opérations d'investissement,
- prendre acte des Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-22 - 26° portant demandes de subventions d'investissement 2017 au Conseil Départemental du Var pour chaque opération susmentionnée,
- de renoncer au bénéfice de la subvention attribuée par le Département en sa séance du 17 novembre 2014 par délibération P27 relative à l'opération "création et aménagement du cimetière Camp Laurent" compte tenu de la nouvelle demande actée par décision du Maire concernant l'opération "création et aménagement du cimetière Camp Laurent - Tranche ferme" telle que mentionnée dans le tableau ci-dessus,

POUR : 45
NE PARTICIPENT PAS 3 Yves GAVORY, Louis CORREA, Joël HOUVET
AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 30/05/2017

PERSONNEL

DEL/17/116	INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS (IRL) - FIXATION DU MONTANT POUR L'ANNÉE 2016
------------	--

Rapporteur : Joëlle ARNAL, Maire Adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2334-26 à L 2334-31,

Vu le Code de l'Education, article R 212-9,

Vu la Note d'information ministérielle n° INTB1631898C du 18 novembre 2016,

Vu l'avis du Conseil départemental de l'Education Nationale en date du 28 février 2017,

Vu les crédits inscrits au Budget,

Considérant que, par courrier du 7 mars 2017, Monsieur le Préfet du Var a sollicité la décision du Conseil Municipal sur le montant de l'IRL de base, fixé à 3 453,05 € pour 2016,

Il est rappelé à l'Assemblée que les Communes sont tenues de fournir un logement aux instituteurs. A défaut, ces derniers bénéficient d'une indemnité représentative de logement (IRL).

Cette indemnité est fixée, chaque année, par arrêté préfectoral, après consultation du Conseil départemental de l'Education Nationale (CDEN) et des Conseils municipaux.

Pour l'année 2016, le CDEN s'est prononcé, le 28 février 2017, pour un montant de l'IRL de base de 3 453,05 €, soit une augmentation de 0,18 %, et de 4 316,32 € pour l'IRL majorée.

Pour la même période, le montant unitaire de la dotation spéciale instituteurs (DSI), versée par l'Etat, s'élève à 2 808 €.

Le différentiel entre le montant de l'IRL de base et la DSI est à la charge de la Collectivité, soit une somme de : 3 453,05 € - 2 808 € = 645,05 € par instituteur pour l'IRL de base.

L'IRL majorée versée aux instituteurs ayant droit, qui est également à la charge de la Collectivité, s'élève à 863,27 € par an et par bénéficiaire (4 316,32 € - 3 453,05 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE,

Article 1 : de donner un avis favorable au taux de base de l'IRL, envisagé dans le Département et versée aux instituteurs célibataires, au titre de l'année 2016, soit 3 453,05 € (TROIS MILLE QUATRE CENT CINQUANTE TROIS EUROS ET CINQ CENTIMES) par an.

Article 2 : de prendre acte que la majoration à verser, pour la même période, aux instituteurs ayant droit, s'élève à 863,27 € (HUIT CENT SOIXANTE TROIS EUROS ET VINGT SEPT CENTIMES) par an.

Article 3 : de dire que les crédits nécessaires seront prélevés sur ceux inscrits au Budget de la Commune, exercice 2017, au Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante, article 6556 (Indemnités de logement aux instituteurs).

POUR :	38	
ABSTENTIONS :	3	Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Patrick FOUILHAC
NE PARTICIPENT PAS AU VOTE :	7	Claude ASTORE, Joëlle ARNAL, Marie VIAZZI, Salima ARRAR, Danielle TARDITI, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 30/05/2017

A ce point de l'ordre du jour, Madame Marie VIAZZI, Conseillère Municipale, quitte la salle en donnant procuration de vote à Monsieur Claude ASTORE, Adjoint au Maire.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Joëlle ARNAL, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Cécile JOURDA, Bouchra REANO, Louis CORREA, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Jean-Pierre COLIN, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

ETAIENT EXCUSES

Anthony CIVETTINI	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Marie BOUCHEZ	... donne procuration à ..	Christiane JAMBOU
Christian BARLO	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Rachid MAZIANE	... donne procuration à ..	Jean-Luc BRUNO
Any BAUDIN	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Claude DINI	... donne procuration à ..	Denise REVERDITO
Marie VIAZZI	... donne procuration à ..	Claude ASTORE
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Michèle HOUBART
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Joëlle ARNAL
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY
Christopher DIMEK	... donne procuration à ..	Bouchra REANO
Danielle TARDITI	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Corinne CHENET	... donne procuration à ..	Jean-Pierre COLIN
Nathalie BICAIS	... donne procuration à ..	Sandie MARCHESINI

ABSENT

Eric MARRO

DEL/17/117	MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ DÉGRESSIVE PRÉVUE PAR LE DÉCRET N°2015-492 DU 29 AVRIL 2015 ET ABROGATION DE L'INDEMNITÉ EXCEPTIONNELLE DE COMPENSATION DE LA CSG
------------	---

Rapporteur : Joëlle ARNAL, Maire Adjointe

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-492 du 29 avril 2015 portant abrogation de l'indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires civils, aux militaires à solde mensuelle ainsi qu'aux magistrats de l'ordre judiciaire prévue par le décret n° 97-215 du 10 mars 1997 et création d'une indemnité dégressive,

Considérant, l'obligation faite aux collectivités locales de délibérer afin de transposer ce dispositif à la fonction publique territoriale,

Il est préalablement présenté à l'Assemblée :

Le contexte et les enjeux

L'indemnité exceptionnelle avait été créée par le décret n°97-215 du 10 mars 1997, afin d'être mise en place à partir du 1er janvier 1998. L'objectif de cette indemnité était de compenser une perte de rémunération subie à l'époque par les fonctionnaires du fait du remplacement de la cotisation sociale maladie par une nouvelle tranche de la contribution sociale généralisée (CSG). En effet, le taux de CSG est appliqué sur l'ensemble des revenus, y compris le régime indemnitaire, alors que les anciennes cotisations sociales ne s'appliquaient que sur le traitement indiciaire.

Le décret n°2015-492 du 29 avril 2015 a abrogé, à compter du 1er mai 2015, l'indemnité exceptionnelle de compensation de la CSG et a créé l'indemnité dégressive à la même date, à destination exclusive des personnels bénéficiaires de l'ancien dispositif.

La nouvelle indemnité dégressive

La nouvelle indemnité dégressive, non soumise à retenue pour pension, n'a pas vocation à se substituer à l'ancienne indemnité exceptionnelle. Néanmoins sa mise en place doit permettre de limiter le coût immédiat de la suppression de l'indemnité exceptionnelle pour les seuls agents concernés, en attribuant une indemnité, dont le niveau sera réduit progressivement, au fur et à mesure des avancements.

Ainsi, la mise en place d'une telle indemnité a un coût immédiat neutre pour la collectivité, puisqu'elle vient compenser une indemnité similaire versée préalablement.

A ce jour, 415 agents de notre collectivité sont concernés pour un montant global de 68 000 €.

Plafond et versement

L'indemnité dégressive est allouée aux agents en fonction de qui, à la date d'entrée en vigueur du décret du 29 avril 2015, soit le 1er mai 2015, percevaient l'indemnité exceptionnelle.

Le montant de l'indemnité dégressive mensuelle brute est plafonné à 415 €. L'indemnité dégressive est versée selon une périodicité mensuelle.

Montant pour les agents détenant un indice majoré inférieur à 400

L'indemnité dégressive mensuelle est égale à 1/12ème du montant annuel brut total de l'indemnité exceptionnelle versée au titre de l'année précédente, dans la limite du plafond de 415 € mensuels.

Montant pour les agents détenant un indice majoré supérieur ou égal à 400

L'indemnité dégressive mensuelle est égale à 1/12ème du montant annuel brut total de l'indemnité exceptionnelle versée au titre de l'année précédente, sauf si l'agent bénéficie d'un avancement de grade, d'échelon ou de chevron. Dans ce cas, l'indemnité dégressive est réduite.

Il conviendra pour obtenir le montant de la réduction, de comparer le gain obtenu par l'avancement et le montant de l'indemnité dégressive :

- si le gain issu de l'avancement est inférieur à l'indemnité dégressive, l'indemnité dégressive recalculée correspond à la différence entre l'indemnité dégressive et le gain issu de l'avancement ;
- si le gain issu de l'avancement est supérieur ou égal à l'indemnité dégressive, l'indemnité dégressive cesse d'être versée.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur :

- l'instauration au sein des services communaux de La Seyne-sur-Mer de l'indemnité dégressive créée par le décret n°2015-492 du 29 avril 2015 ;
- l'attribution de cette indemnité aux seuls agents qui bénéficiaient de l'indemnité exceptionnelle créée par le décret n°97-215 du 10 mars 1997 dans les conditions susvisées ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget des exercices concernés ;
- l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tous actes et documents relatifs à l'indemnité dégressive.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 30/05/2017

DEL/17/118	MODIFICATION DES CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT COLLECTIF MAINTIEN DE SALAIRE A ADHESIONS FACULTATIVES ET INDIVIDUELLES
-------------------	---

Rapporteur : Joëlle ARNAL, Maire Adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le contrat collectif maintien de salaire à adhésions facultatives et individuelles N° 95352PA10 souscrit auprès de la Mutuelle Nationale des Fonctionnaires des Collectivités Territoriales (MNFCT),

Considérant la nécessité de modifier les conditions particulières dudit contrat,

Il est rappelé à l'Assemblée que la commune de La Seyne-sur-Mer a souscrit le 2 janvier 2010 un contrat collectif prévoyance, sans participation financière communale, auprès de la MNFCT, au profit des personnels municipaux.

L'organisme assureur de la MNFCT était à l'époque la MFPrévoyance SA.

Le 1er janvier 2016, la MNFCT a changé d'organisme assureur pour la SMACL santé.

Afin de prendre en compte cette situation, il est demandé à l'autorité territoriale de signer les nouvelles conditions particulières à effet du 1er janvier 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le Maire à signer, les nouvelles conditions particulières au contrat collectif maintien de salaire à adhésions facultatives et individuelles n°95352PA10 souscrit auprès de la Mutuelle Nationale des Fonctionnaires des Collectivités Territoriales, annexées à la présente délibération.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 30/05/2017

DEL/17/119	CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR (CDG 83) RELATIVE AUX MISSIONS D'INSPECTION DANS LE DOMAINE DE L'HYGIÈNE ET DE LA SÉCURITÉ
------------	--

Rapporteur : Joëlle ARNAL, Maire Adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant la proposition de convention de prestation de service faite par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Var (CDG 83),

Il est rappelé à l'Assemblée que les autorités territoriales ont l'obligation de nommer un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI).

L'ACFI a pour mission de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail ainsi que la prévention des risques professionnels.

L'article 5 du décret n° 85-603 susvisé permet aux Collectivités de nommer l'ACFI par l'intermédiaire d'une convention passée avec le Centre de Gestion.

Dans ce cadre, le CDG 83 propose à la Commune de La Seyne-sur-Mer de signer une convention triennale, couvrant les exercices 2017, 2018 et 2019, ouvrant droit à un maximum de quatre journées d'interventions par an de son ACFI, pouvant être réparties, au choix, entre missions d'inspection ou conseils en prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, l'ACFI effectuera autant de visites que nécessaires dans le cadre de la politique du Centre départemental de Gestion relative à la prévention des risques professionnels.

Le coût de cette prestation s'élève à 700,00 € par intervention, soit un total de 2 800,00 euros par an.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser l'Autorité territoriale à signer la convention annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire de La Seyne-sur-Mer à signer, pour la période 2017 à 2019, avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Var, la convention régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels confiée audit établissement par les Collectivités non affiliées, et qui est annexée à la présente délibération.

Article 2 : de régler, au CDG 83, la somme de 700,00 € après chaque intervention, soit un montant total annuel de 2 800,00 € (DEUX MILLE HUIT CENTS EUROS).

Article 3 : de dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget des exercices concernés - chapitre 011, article 6042.

POUR : 45
NE PARTICIPENT PAS 3 Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Michèle HOUBART,
AU VOTE : Riad GHARBI

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

DEL/17/120	REMBOURSEMENT DE LA REDEVANCE RELATIVE A L'INSCRIPTION AU CODE DE LA ROUTE POUR DEUX AGENTS
-------------------	--

Rapporteur : Joëlle ARNAL, Maire Adjointe

Vu la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Considérant qu'à partir du 13 juin 2016, le déroulement des épreuves théoriques du code de la route a été modifié et que les candidats doivent acquitter une redevance d'un montant de 30 euros pour couvrir les frais d'inscription, de surveillance et de remise de l'attestation de résultat,

Considérant que cette redevance doit être acquittée préalablement au passage de l'examen et que le justificatif de paiement doit être présenté le jour de l'épreuve,

Considérant qu'elle porte sur un passage unique, à une date précise,

Considérant que suite au recensement des besoins en formation des services pour l'année 2017, la prise en charge de 2 permis moto a été acceptée par la Collectivité pour des agents de la police municipale,

Considérant que Messieurs Gilles LANDIS et Didier AMALRIC, policiers municipaux, ont dû s'acquitter de la redevance pour pouvoir passer le code et répondre aux besoins de service,

Considérant qu'il convient de prendre en charge la redevance au même titre que la formation,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de rembourser aux agents susmentionnés, la redevance de 30 € qu'ils ont acquittée pour l'épreuve du code du permis moto sur présentation des justificatifs ;

- de dire que les dépenses sont inscrites sur l'exercice 2017 du budget de la commune au chapitre 011.

POUR : 43
 ABSTENTIONS : 3 Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN
 NE PARTICIPENT PAS 2 Christian BARLO, Robert TEISSEIRE
 AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 30/05/2017

GESTION DU DOMAINE

DEL/17/121	ÉLABORATION D'UN RÈGLEMENT DE VOIRIE COMMUNALE - FIXATION DES MODALITÉS D'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES VOIES
------------	---

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Il est rappelé qu'un règlement de voirie est un document spécialement élaboré en vue de réglementer les travaux exécutés sur le domaine public communal et déterminer les conditions d'occupation et d'utilisation dudit domaine. Il s'applique à toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui envisage d'occuper le domaine public, d'implanter un ouvrage ou de réaliser des travaux dans le sol ou le sous-sol dudit domaine. Le domaine public communal concerné comprend l'ensemble des voies communales affectées ou non à la circulation routière et leurs dépendances et accessoires, ainsi que les places.

En son absence, l'article R.141-15 du code de voirie routière rappelle que le remblaiement des tranchées et les réfections des voies doivent faire l'objet de prescriptions établies par le Conseil Municipal qui se prononce au cas par cas, à chaque opération. L'élaboration d'un règlement de voirie permet donc d'éviter d'avoir à se prononcer pour chaque demande d'occupation du domaine public, mais aussi de formaliser, uniformiser et réglementer l'occupation privative du domaine public routier communal par un particulier, un concessionnaire ou un propriétaire de réseaux.

La Ville de La Seyne-sur-Mer ne dispose pas d'un tel document à ce jour. Il est donc nécessaire d'y pallier dans les meilleurs délais afin de se mettre en conformité avec la réglementation.

Le règlement de voirie contient deux types de mesures :

- celles fixées par le Conseil Municipal et relatives aux travaux affectant le sol et le sous-sol du domaine public routier communal (article R.141-14 CVR),
- celles fixées par le Maire sous la forme d'un arrêté et participant à la protection du domaine public routier communal (pouvoir de police général tendant à assurer l'ordre public).

Les dispositions validées par le Conseil Municipal sont intégrées à l'arrêté municipal portant règlement de voirie et deviennent applicables à compter de sa publication.

Procédure :

L'article R.141-14 CVR dispose que le règlement est établi par le Conseil Municipal, après avis d'une commission présidée par le Maire.

Le Conseil Municipal doit, dans un premier temps, élaborer un projet relatif aux dispositions qu'il compte faire appliquer aux futurs occupants du domaine public, puis, dans un second temps, soumettre ce projet pour avis à une commission constituée et présidée par le Maire, composée de représentants d'exploitants et propriétaires de réseaux, d'entreprises... intervenant sur le domaine public communal, et, enfin, approuver le projet éventuellement modifié.

Le projet de règlement de voirie communale, devant être soumis pour avis à la commission, est annexé à la présente délibération. La partie concernée qui relève de la compétence du Conseil Municipal correspond à la section III (1°, 2° et 3° paragraphes).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.141-11 et R.141-13 et suivants ;

Vu le projet de règlement de voirie communale, notamment la section III et ses paragraphes 1, 2 et 3 relatifs aux conditions d'exécution de travaux sur les voies publiques et de remise en état ;

Considérant qu'un tel règlement permettra d'éviter d'avoir à se prononcer au cas par cas et d'uniformiser l'occupation privative du domaine public, le tout dans un souci d'efficience administrative et de gestion des deniers publics ;

Considérant qu'il convient de soumettre ce projet pour avis à la commission qui sera constituée et présidée par Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de valider le projet de règlement de voirie communale ci-joint pour la partie relevant de la compétence du Conseil Municipal, correspondant à la section III paragraphes 1, 2 et 3 ;

ARTICLE 2 : de soumettre ce projet, pour avis, à la commission qui sera constituée et présidée par Monsieur le Maire.

ARTICLE 3 : de se réunir à nouveau, après avis des membres de la commission, pour approuver les dispositions du règlement relatives aux travaux affectant le sol et le sous-sol des voies communales.

POUR : 47
NE PARTICIPE PAS AU 1 Jocelyne LEON
VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 30/05/2017

DEL/17/122	DELIBERATION PORTANT FIXATION DES DATES DE LA SAISON BALNEAIRE 2017
------------	---

Rapporteur : Raphaële LEGUEN, Première Adjointe

L'article 6 des cahiers des charges des concessions des plages naturelles des Sablettes et de Mar Vivo signés par l'Etat au profit de la Ville, prévoit que la durée de la saison balnéaire doit être fixée par délibération du Conseil Municipal.

Par délibération en date du 29 juin 2016, le Conseil Municipal a sollicité un avenant n°1 à la concession de plage de Mar Vivo ainsi qu'un avenant n°3 à la concession de plage naturelle des Sablettes, afin de pouvoir étendre la durée de la période d'exploitation de ces concessions au-delà de 7 mois.

Les articles 2 desdits avenants disposent que : "La durée de la période d'exploitation de la plage fixée par délibération motivée du Conseil Municipal, ne pourra excéder 8 mois ..."

Par ailleurs, le Conseil Municipal, par délibération en date du 26 juillet 2016, avait sollicité une prorogation des concessions de plages pour une durée d'une année supplémentaire, jusqu'au 31 décembre 2017, afin de permettre la continuité du service public des bains de mer, le temps de la finalisation des procédures relatives au renouvellement desdites concessions.

Les avenants prenant en compte ces demandes ont été accordés par arrêtés Préfectoraux du 14 novembre 2016.

Il est donc proposé à l'Assemblée de fixer les dates d'ouverture et de fermeture de la saison balnéaire 2017.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu les arrêtés Préfectoraux du 14 novembre 2016, accordant l'avenant n°1 à la concession de plage de Mar Vivo ainsi qu'un avenant n°3 à la concession de plage naturelle des Sablettes, afin de pouvoir étendre la durée de la période d'exploitation des ces concessions au delà de 7 mois,

Vu les avenants n°1 et n°3 visés ci-dessus accordant également la prorogation des concessions pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2017,

Vu le décret du 7 février 2008 portant classement de la Commune de La Seyne-sur-Mer comme station balnéaire et comme station de tourisme,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de fixer les dates de la saison balnéaire 2017 comme suit : "la durée de la saison balnéaire et d'exploitation des lots de plages est fixée pour la saison 2017 à compter du 22 mars 2017 jusqu'au 5 novembre 2017, montage et démontage des installations compris, soit 7 mois et 2 semaines et demi ".

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 30/05/2017

SECURITE CIVILE COMMUNALE

DEL/17/123	SAISON ESTIVALE 2017 - SURVEILLANCE DE LA BAIGNADE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR
-------------------	---

Rapporteur : Jean-Luc BIGEARD, Maire Adjoint

En vertu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il appartient au Maire d'organiser la surveillance de la baignade et les premiers secours dans l'attente des équipes de secours d'urgence. Le schéma global d'organisation de la surveillance prévoit :

- La surveillance des plans d'eau des plages de Saint-Elme, des Sablettes, Mar Vivo, La Verne et Fabrégas, selon les modalités calendaires suivantes :

JUIN : ouverture des postes de secours des Sablettes, La Verne et Fabrégas les 3, 4, 5 juin ; 10 et 11 juin ; 17 et 18 juin ; 24 et 25 juin 2017.

JUILLET/SEPTEMBRE : ouverture des postes de secours des Sablettes, St-Elme, Mar Vivo, La Verne et Fabrégas du 1er juillet au 3 septembre 2017.

- La prévention des accidents et les interventions de sauvetage dans la bande des 300 mètres chaque jour d'ouverture des postes de secours, de 10h00 à 18h30.

- La tenue des 5 postes de secours selon l'effectif minimal suivant, pouvant être complété par du personnel saisonnier :

Plage de la Verne : 2 BNSSA,

Plage de Fabrégas : 2 BNSSA,

Plage de Mar Vivo : 2 BNSSA,

Poste Central des Sablettes : 1 Responsable de plage et 2 BNSSA,

Poste de St-Elme : 2 BNSSA.

S'agissant d'une mission temporaire et requérant des compétences particulières, il est proposé de recourir aux Sapeurs-Pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (S.D.I.S.) par la voie de la mise à disposition de personnels auprès de la Commune, formalisée par la convention jointe en annexe.

Le coût horaire déterminé par le Conseil d'Administration du SDIS s'élève à 12,69 €.

Le montant prévisionnel de la mise à disposition pour la période est estimé à 89 959,41 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-23,

Vu l'article 3 du Décret du 26 mai 2006,

Vu l'article L133-11 du Code du Tourisme,

Vu le Décret du 7 février 2008 portant classement de la Commune de La Seyne-sur-Mer comme station balnéaire et comme station de tourisme,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les conditions de mise à disposition du personnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var au coût horaire fixe de 12,69 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Article 2 : de dire que les dépenses afférentes d'un montant prévisionnel de 89 959,41 € seront imputées sur le Budget de la Commune - exercice 2017 - chapitre 011 - compte 62878.

POUR : 44

NE PARTICIPENT PAS 4

AU VOTE :

Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ,
Joël HOUVET, Reine PEUGEOT

Florence CYRULNIK,

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 29/05/2017

MARCHES

DEL/17/124	COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - DELIBERATION MODIFICATIVE
------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Par délibération n°DEL/14/111 du 28 avril 2014, le Conseil Municipal a défini la composition et constitué une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Par délibération n°DEL/16/138 du 28 juin 2016, le Conseil Municipal a acté la modification de la délibération n°DEL/14/111 du 28 avril 2014 suite au changement de président de l'Association de Développement des Entreprises de Toulon Ouest (ADETO), Monsieur Gabriel DE PASQUALE, remplacé par Monsieur Michel CRESP.

Par courrier en date du 14 mars 2017, l'Association UFC QUE CHOISIR a informé la commune des départs de Monsieur Robert GIELLY et Monsieur Philippe EGLIN, membres de l'association.

Le membre désigné pour désormais représenter l'Association UFC QUE CHOISIR est Monsieur Denis PASTOURELY, Administrateur de ladite association.

La présente délibération a donc pour objet :

- de modifier la délibération du 28 avril 2014 en portant à quatre au lieu de cinq le nombre des représentants d'associations locales appelés à siéger au sein de ladite commission,
- d'acter le changement de représentant de l'Association UFC QUE CHOISIR en la personne de Monsieur Denis PASTOURELY.

Suite à ces modifications, la nouvelle composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux est la suivante :

- **Président** : Monsieur le Maire, ou son représentant.

- **Délégués du Conseil Municipal** :

- * Monsieur Claude DINI, Conseiller Municipal,
- * Monsieur Eric MARRO, Adjoint au Maire,
- * Madame Martine AMBARD, Adjointe au Maire,
- * Monsieur Claude ASTORE, Adjoint au Maire,
- * Monsieur Jean-Pierre COLIN, Conseiller Municipal.

- **Représentants d'associations locales** :

UFC QUE CHOISIR : Monsieur Denis PASTOURELY

Histoire et patrimoine seynois :

- Madame Yolande LE GALLO
- Monsieur Alfred GUGLIELMI

Association de développement des entreprises de Toulon Ouest (ADETO) :

- Monsieur Michel CRESP

- Modifier les délibérations n° DEL/14/111 du 28 avril 2014 et DEL/16/138 du 28 juin 2016 dans les termes exposés préalablement.

POUR : 44
ABSTENTIONS : 3 Danielle TARDITI, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ
NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Florence CYRULNIK

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 30/05/2017

URBANISME ET ACTION FONCIERE

DEL/17/125	ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AM N°1649 SISE 14 RUE D'ALSACE
------------	--

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Par délibération en date du 24 février 2004, la ville a passé avec la SAGEM, Société d'Economie Mixte Locale, une convention publique d'aménagement (CPA) ayant pour objet la restructuration urbaine portant sur le centre ancien de la ville dans le cadre des dispositions de l'article L.300-4 du code de l'urbanisme. Dans ce cadre la SAGEM a effectué diverses acquisitions et en a initié d'autres qui n'ont pu être finalisées à l'échéance de la CPA.

Aussi, c'est la Ville qui s'est substituée à la SAGEM dans les négociations, notamment concernant l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM n°1649 sise 14 Rue d'Alsace. En effet, ce tènement s'avère nécessaire pour mettre en œuvre l'emplacement réservé n°34, inscrit au Plan Local d'Urbanisme, pour le prolongement de la rue Calmette et Guérin et l'élargissement du débouché sur la rue Jacques Laurent.

Le 10 janvier 2017 s'est tenue l'assemblée générale des copropriétaires du 14 rue d'Alsace, au cours de laquelle la vente de ladite parcelle qui à ce jour est une partie commune, en nature de jardin, affectée à l'usage exclusif du lot de Mesdames REVERTEGAT a été actée.

En effet, il a été convenu que dans un premier temps la copropriété cède à Mesdames REVERTEGAT les parcelles cadastrées section AM n°1648 et 1649 et que dans un second temps Mesdames REVERTEGAT cèdent à la Ville la parcelle cadastrée section AM n°1649 en vue de la mise en œuvre de l'emplacement réservé n°34. A ce titre, par courrier du 22 mars 2017, Mesdames Marie et Mireille REVERTEGAT ont donné leur accord pour céder à la Ville ladite parcelle au prix de 90 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition de la parcelle AM n°1649 d'une contenance d'environ 238 m² au prix de 90 000 € une fois que celle-ci aura été cédée par la copropriété du 14 rue d'Alsace à Mesdames REVERTEGAT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

Vu l'emplacement réservé n° 34 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le plan de copropriété modificatif n°23100-C2 établi par le Cabinet BUZANCAIS le 02 juin 2014 ;

Vu le procès verbal de l'assemblée générale du 10 janvier 2017 relatif à la copropriété du 14 Rue d'Alsace ;

Vu le courrier d'accord de Mesdames REVERTEGAT en date du 22 mars 2017 ;

Considérant que l'acquisition est inférieure à 180 000 € et qu'à ce titre l'avis des Domaines n'est pas obligatoire, conformément à l'arrêté ministériel du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : de constater que la copropriété du 14 Rue d'Alsace s'est prononcée favorablement en vue de la cession de la partie commune à usage privatif, en nature de jardin, cadastrée section AM n°1648 et 1649 au profit de Mesdames Mireille et Marie REVERTEGAT ;

ARTICLE 2 : d'accepter l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM n°1649 d'une superficie d'environ 238 m² pour la somme de 90 000 € consentie par Mesdames REVERTEGAT, une fois celles-ci titrées sur cette parcelle ;

ARTICLE 3 - de dire que l'étude notariale PORCEL - PORCEL-MASCHERPA, Notaires à La Seyne-sur-Mer, sera chargée de la rédaction de l'acte de vente ;

ARTICLE 4 - de dire que le montant de l'acquisition et les frais notariés seront imputés au budget communal - exercice 2017 - compte 2115 ;

ARTICLE 5 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir.

POUR : 47
 NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Florence CYRULNIK

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 30/05/2017

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur Jean-Pierre COLIN, Conseiller Municipal, et Madame Sandie MARCHESINI, Conseillère Municipale, quittent la salle, la procuration de vote donnée par Mme Corinne CHENET à M. COLIN et celle donnée par Mme Nathalie BICAIS à Mme MARCHESINI sont annulées.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Joëlle ARNAL, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Cécile JOURDA, Bouchra REANO, Louis CORREA, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Sandra TORRES, Romain VINCENT

ETAIENT EXCUSES

Anthony CIVETTINI	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Marie BOUCHEZ	... donne procuration à ..	Christiane JAMBOU
Christian BARLO	... donne procuration à ..	Robert TEISSEIRE
Rachid MAZIANE	... donne procuration à ..	Jean-Luc BRUNO
Any BAUDIN	... donne procuration à ..	Isabelle RENIER
Claude DINI	... donne procuration à ..	Denise REVERDITO
Marie VIAZZI	... donne procuration à ..	Claude ASTORE
Riad GHARBI	... donne procuration à ..	Michèle HOUBART
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Joëlle ARNAL
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY
Christopher DIMEK	... donne procuration à ..	Bouchra REANO
Danielle TARDITI	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ

ABSENTS

Eric MARRO, Sandie MARCHESINI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS

DEL/17/126	VENTE DES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES SECTION AP N°144 (P), 168, 169, 170 ET 304 SITUÉES QUARTIER DES MOUISSEQUES - ALIENATION AU PROFIT D'URBAT
------------	---

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

La Ville est propriétaire des parcelles cadastrées section AP n°144, 168, 169, 170 et 304 situées Chemin des Mouissèques, aujourd'hui inoccupées, mais qui durant plusieurs années ont accueilli les services municipaux des Espaces Verts et de l'Événementiel.

Le promoteur URBAT a un projet de construction sur les parcelles privées limitrophes cadastrées section AP n°378 et 379 (propriété PONEL). C'est dans ce cadre et afin de donner une certaine cohérence d'aménagement à ce projet immobilier, qu'il est apparu opportun d'envisager une cession des parcelles communales susmentionnées.

En effet, profitant de la proximité du projet privé avec le terrain communal, la Ville a l'occasion d'imposer des choix d'aménagement à l'échelle du quartier des Mouissèques, et notamment :

- une densification maîtrisée, avec notamment un immeuble collectif limité à R+3 et des villas assurant un aspect pavillonnaire au secteur,
- un quota de 30 % de logements sociaux (respect des obligations légales),
- la réalisation d'une voie de liaison entre la place Camus et la cité de la Présentation, laquelle a déjà été maillée par le Nord avec l'immeuble «Les allées de plaisance» et doit l'être prochainement par le Sud le long de l'immeuble «Côté Port».

Il est à noter que le foncier communal supporte une maison, située au nord-ouest de la parcelle cadastrée section AP 144, à ce jour occupée par un locataire. Aussi, elle sera détachée et conservée dans le patrimoine communal.

Il est également à noter la présence d'un ancien chemin cadastré section AP n°145, dont les origines sont lointaines et dont le propriétaire semble inconnu. Il peut avoir un impact sur l'implantation des immeubles ou tout du moins sur leurs accès, d'où la nécessité de l'inclure dans l'assiette du bien à céder. Les services de l'Etat interrogés sur ce sujet ont confirmé l'origine inconnue de ce bien et vont le qualifier, lors de la prochaine commission relative à ce sujet, comme étant un bien vacant et sans maître. Dans ce cadre, la Ville pourra alors l'appréhender en tant que tel.

Du fait de la présence de cette parcelle privée, la Ville et URBAT ont envisagé, selon le scénario d'accès retenu aux immeubles, la possibilité de céder le bien communal en deux temps ; permettant ainsi d'abord de céder l'emprise principale comportant l'immeuble collectif et l'assiette de la voie de liaison, puis ensuite l'emprise résiduelle comprenant les villas et hypothétiquement une partie de la parcelle cadastrée section AP n°145.

France Domaine a été saisi sur les modalités de cession de cette emprise par courrier du 5 octobre 2016 (reçu le 7/10). Il n'a pas répondu dans le délai légal d'un mois, tel que prévu par l'article 8 du décret n°86-455 du 14 mars 1986. Il ne s'est manifesté que le 14 novembre pour informer la Ville d'un retard dans le traitement de ses dossiers et solliciter un ordre de priorité.

La Ville a toutefois fini par obtenir un avis des Domaines le 7 avril 2017 fixé à 500 000 € et tenant compte du projet global porté par URBAT, à savoir :

- un immeuble collectif R+3 comprenant 28 appartements et totalisant une surface de plancher de 1560 m²,
- 4 villas en bande type T4 (80 m² en moyenne) totalisant 330 m² de surface de plancher,

- un coût de construction estimé à 1536 € HT/m²,
- un coût de démolition global estimé à 50 000 € HT,
- un coût d'aménagement estimé à 150 000 € HT.

En analysant son observatoire foncier et notamment la moyenne de la valeur de la charge foncière sur les 3 dernières années dans le quartier des Mouissèques, la Ville a retenu une valeur supérieure à cette estimation et a proposé à URBAT un prix de cession fixé à 600 000 €.

Par mail du 4 mai 2017, confirmé par courrier en date du 9 mai 2017, la société URBAT a accepté ce prix. Il est également rappelé qu'elle prendra à sa charge l'aménagement de la voie, les frais de géomètre inhérents aux divisions foncières et les frais de notaire.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la cession des parcelles cadastrées section AP n°144 (p), 168, 169, 170 et 304 d'une superficie d'environ 2100 m², au profit d'URBAT, pour la somme de 600 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

Vu le courrier en date du 9 mai 2017 et le mail du 4 mai 2017, par lesquels URBAT émet un avis favorable à l'acquisition des parcelles cadastrées section AP n°144 (p), 168, 169, 170 et 304 au prix de 600 000 €,

Vu la saisine de France Domaine sur les conditions d'aliénation établies le 5 octobre 2016 et l'absence de réponse dans le délai légal d'un mois,

Vu l'avis des Domaines n°2017 126 V 0191 rendu le 7 avril 2017,

Considérant que le bien cédé n'est plus affecté à un service public,

Considérant l'analyse de l'Etat concluant au caractère «vacant et sans maître» de la parcelle cadastrée section AP n°145,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de prononcer la désaffectation du domaine public des parcelles cadastrées section AP n°144 (p), 168, 169, 170 et 304 ;

ARTICLE 2 : de déclasser du domaine public en vue de leur aliénation les parcelles cadastrées section AP n° 144 (p), 168, 169, 170 et 304 ;

ARTICLE 3 : d'accepter l'aliénation des parcelles cadastrées section AP n°144 (p), 168, 169, 170 et 304, d'une surface approximative de 2100 m², au prix de 600 000 € au profit d'URBAT ;

ARTICLE 4 : d'autoriser la société URBAT à déposer le ou les permis de construire liés à ces parcelles et d'une manière générale à entreprendre toute démarche nécessaire à son obtention ;

ARTICLE 5 - de dire que l'étude notariale de Maître Alexia AMARA, notaire à Six-Fours-les-Plages, sera chargée d'établir le compromis de vente puis l'acte de vente, dont les frais seront supportés par l'acquéreur, tout en précisant que ce dernier pourra être établi en deux temps pour tenir compte de l'éventuel phasage de l'opération intégrant ou non la parcelle cadastrée section AP n°145 ;

ARTICLE 6 : de dire que les recettes générées par cette vente seront inscrites au budget communal - chapitre 024 - exercice 2017 ;

ARTICLE 7 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir.

POUR : 31

CONTRE : 1 Patrick FOUILHAC

ABSTENTIONS : 10 Anthony CIVETTINI, Martine AMBARD, Christian BARLO,
Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Michèle HOUBART,
Robert TEISSEIRE, Riad GHARBI, Joseph MINNITI,
Sandra TORRES, Romain VINCENT

NE PARTICIPENT PAS 2 Raphaële LEGUEN, Yves GAVORY
AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 30/05/2017

DECISIONS DU MAIRE
SEANCE DU 24 MAI 2017

- DEC/17/054 REINSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE AU MOYEN DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE, DE COLLECTE ET D'ENTRETIEN D'ESPACES PUBLICS - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE AVEC L'ASPI**
- DEC/17/055 FOURNITURE ET LIVRAISON D'ENVELOPPES ET DE PAPIERS D'IMPRESSION - 3 LOTS - LOT N° 3 : PAPIER D'IMPRESSION SUPERIEUR AU A3 - ANNULATION DE LA DECISION DU MAIRE N° DEC/17/029 ET ATTRIBUTION DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE PASSEE AVEC LA SOCIETE PAPETERIES DU DAUPHINE**
- DEC/17/056 MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LA POLICE MUNICIPALE POUR L'ENCAISSEMENT DES FRAIS RELATIFS À LA PROCÉDURE DE MISE EN FOURRIÈRE DES VÉHICULES**
- DEC/17/057 MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES "GRANDE PLAISANCE - LA SEYNE"**
- DEC/17/058 MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE**
- DEC/17/059 MODIFICATION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE JEAN ZAY**
- DEC/17/060 MODIFICATION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE VICTOR HUGO**
- DEC/17/061 MODIFICATION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE MARTINI**
- DEC/17/062 MODIFICATION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE ANTOINE DE SAINT-EXUPÉRY**
- DEC/17/063 MODIFICATION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À RENAN 2**
- DEC/17/064 MODIFICATION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À RENAN 1**
- DEC/17/065 MODIFICATION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE LUCIE AUBRAC**
- DEC/17/066 MODIFICATION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE LÉO LAGRANGE**
- DEC/17/067 MODIFICATION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE ROMAIN ROLLAND**
- DEC/17/068 MODIFICATION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE GEORGES BRASSENS**
- DEC/17/069 MODIFICATION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE TOUSSAINT MERLE**
- DEC/17/070 MODIFICATION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE MARIE MAURON**
- DEC/17/071 MODIFICATION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE JEAN-JACQUES ROUSSEAU**
- DEC/17/072 MODIFICATION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE MARCEL PAGNOL**

- DEC/17/073 MODIFICATION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE ÉMILE MALSERT**
- DEC/17/074 FABRICATION ET IMPRESSIONS D'OUTILS D'INFORMATION - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE AVEC LA SOCIETE MANUGRAPH**
- DEC/17/075 CONTENTIEUX - REQUETE 1700570-31 DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON FORMEE PAR LES ASSOCIATIONS INDECOSA CGT 83 ET EAU BIEN COMMUN - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - DESIGNATION D'AVOCAT**
- DEC/17/076 TRAVAUX DE SIGNALISATION ROUTIERE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE AVEC LES SOCIETES SIGNATURE MEDITERRANEE LOT 1 ET 3 ET AXIMUM LOT 2**
- DEC/17/077 REHABILITATION DE LA SALLE OMNISPORTS MAURICE BAQUET - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2017**
- DEC/17/078 REHABILITATION DE LA SALLE OMNISPORTS MAURICE BAQUET - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2017 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**
- DEC/17/079 TRAVAUX POUR LA CRÉATION D'UN ESPACE SPORTIF ET D'ACCUEIL DE LA JEUNESSE AU STADE DE BERTHE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**
- DEC/17/080 TRAVAUX POUR LA CREATION D'UN ESPACE SPORTIF ET D'ACCUEIL DE LA JEUNESSE AU STADE DE BERTHE - RELANCE LOT N°1 : GROS OEUVRE, FONDATIONS, MAÇONNERIES MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE PASSE AVEC LA SOCIETE TRAVAUX DU MIDI VAR**
- DEC/17/081 CONVENTION DE PRÊT D'ÉQUIPEMENT DESTINE AU CONTRÔLE DE VITESSE "JUMELLES EUROLASER" A TITRE GRATUIT ENTRE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER ET LA COMMUNE DE SAINT-MANDRIER**
- DEC/17/082 MISE EN ACCESSIBILITE POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE - ACQUISITION DE TAPIS - DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT (CNDS)**
- DEC/17/083 MISE EN ACCESSIBILITE POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE - ACQUISITION DE TAPIS - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2017 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**
- DEC/17/084 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS N° 8 "PARTICIPATION A L'ACQUISITION DE CAMERAS PIETONS" DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPDR) 2017**
- DEC/17/085 REAMENAGEMENT DE L'ILOT GERMAIN LORO - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2017**
- DEC/17/086 ASSIGNATION EN REFERE DE MADAME PERRUCHOT DEPOSEE DEVANT LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON - HABILITATION A ESTER EN JUSTICE - DESIGNATION D'AVOCAT**
- DEC/17/087 AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL ET MISE EN SECURITE DANS LES ECOLES ET LES CRECHES - PHASE 4 - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2017 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**

- DEC/17/088 AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL ET MISE EN SECURITE DES ECOLES ET DES CRECHES - PHASE 4 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2017 A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**
- DEC/17/089 TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES ETABLISSEMENTS SPORTIFS - PHASE 1 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2017 A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**
- DEC/17/090 TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES ETABLISSEMENTS SPORTIFS - PHASE 1 - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2017 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**
- DEC/17/091 CREATION ET AMELIORATION DES ESPACES RECREATIFS - PHASE 2 - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2017 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**
- DEC/17/092 CREATION ET AMELIORATION DES ESPACES RECREATIFS - PHASE 2 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2017 A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**
- DEC/17/093 CREATION D'UN PASSAGE TRAVERSANT ENTRE LA RUE MARIUS GIRAN ET LE COURS LOUIS BLANC - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2017 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**
- DEC/17/094 AVENANT N°1 - RÉINSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE AU MOYEN DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE, DE COLLECTE ET D'ENTRETIEN D'ESPACES PUBLICS - AVEC LA SOCIETE ASPI**
- DEC/17/095 RÉINSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE AU MOYEN DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE, DE COLLECTE ET D'ENTRETIEN D'ESPACES PUBLICS - DÉCISION MODIFICATIVE AVEC LA SOCIETE ASPI**
- DEC/17/096 CREATION D'UN PASSAGE TRAVERSANT ENTRE LA RUE MARIUS GIRAN ET LE COURS LOUIS BLANC - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2017 A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**
- DEC/17/097 TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES ETABLISSEMENTS CULTURELS - PHASE 3 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2017 A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**
- DEC/17/098 TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES ETABLISSEMENTS CULTURELS - PHASE 3 - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2017 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**

TOUTES LES PIECES ANNEXES RELATIVES AUX DECISIONS SONT CONSULTABLES AU SERVICE DES ASSEMBLEES 1er ETAGE DE L'HOTEL DE VILLE



Ville de La Seyne-sur-Mer
Département du Var
ARRONDISSEMENT
DE TOULON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Seyne-sur-Mer

RECUEIL DES DECISIONS

**PRESENTEES AU CONSEIL MUNICIPAL DU
24 MAI 2017**

**(en application de l'article L2122-23 du code Général des Collectivités
Territoriales)**

**DEC/17/054 REINSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE AU MOYEN DE
PRESTATIONS DE NETTOYAGE, DE COLLECTE ET D'ENTRETIEN D'ESPACES
PUBLICS - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE AVEC L'ASPI**

Vu l'arrêté n°ARR/16/0585 en date du 31 Mai 2016 qui subdélègue à Madame Raphaële LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

La présente décision porte sur la réinsertion sociale et professionnelle d'habitants de l'agglomération toulonnaise et prioritairement de La Ville de la Seyne-sur-Mer durablement exclus du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi.

Ce dispositif d'insertion s'exécutera par le biais de prestations supports d'entretien d'espaces publics.

Pour la réalisation de cette opération, la Ville de La Seyne-sur-Mer a initié une procédure adaptée «service sociaux» telle que définie à l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande mono attributaire défini à l'article 78 du décret du 25 Mars 2016.

Le montant des prestations est susceptible de varier dans les proportions suivantes :

Minimal : 13 000 € HT

Maximal : 300 000 € HT

L'accord cadre prendra effet à compter de la date d'accusé réception postal de la notification, jusqu'au 31 décembre 2017.

Après l'envoi d'un avis d'appel public à concurrence au BOAMP et au JOUE en date du 24 Janvier 2017 et une publication à Var Matin le 02 Février 2017, la date limite de remise des offres a été fixée au 27 Février 2017 à 12 heures.

Le registre de dépôt des offres a fait état d'un seul pli parvenu en réponse au MAPA.

L'ouverture du pli, en date du 27 Février 2017 à 14h, a permis d'identifier la candidature de l'ASPI.

Au niveau de la candidature et de l'offre, le candidat a remis les pièces requises par le règlement de consultation. Il a donc été considéré comme régulier et recevable au niveau de la candidature et de l'offre. Cette dernière a été jugée régulière, acceptable et appropriée.

Un courrier de négociation a été envoyé à l'ASPI en date du 06 Mars 2017 lui demandant notamment des précisions concernant le document «détail estimatif annuel».

Le candidat a remis une réponse à la négociation considérée comme satisfaisante le 09 Mars 2017.

L'avis de la commission des marchés a été sollicitée le 16 Mars 2016.

1: Valeur Technique = 60%

2: Prix des Prestations = 40%

1/ La valeur technique (60%) a été appréciée au regard des informations mentionnées dans le mémoire technique, que le candidat a joint à son offre selon les sous-critères suivants :

- Les modalités de recrutement ;
- La présentation du dispositif prévu pour l'encadrement des salariés ;
- La présentation de l'organisation et de la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement personnalisé et de soutien socio-professionnel envisagé ;
- Les objectifs d'insertion sociale et professionnelle pour les salariés ;
- Les moyens mis en œuvre par le candidat pour atteindre ses objectifs en terme d'insertion professionnelles et cohérence des moyens avec les objectifs ;

2/ Le critère Prix des Prestations (40%) a été apprécié après examen des prix mentionnés au Bordereau des Prix Unitaires, à partir du montant estimé de l'offre tel que résultant du détail estimatif annuel ;

Le candidat a remis une offre économiquement avantageuse tant du point de vue du critère du prix des prestations que dans celui de la valeur technique (qui est globalement satisfaisante).

Au vu de l'analyse des offres au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation, les membres de la Commission ont émis un avis favorable sur le choix d'attribuer le MAPA 01/2017 à l'ASPI présentant une offre économiquement avantageuse.

DECIDONS

- d'attribuer et de signer le marché à procédure adaptée concernant des prestations de réinsertion socio-professionnelle au moyen de prestations de nettoyage, de collecte et d'entretien des espaces publics avec l'ASPI pour un montant susceptible de varier entre 130 000 € HT mini et 300 000 € HT maxi.

- dire que les crédits seront prélevés sur le budget de la Ville, compte 611.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 29/03/2017

DEC/17/055 FOURNITURE ET LIVRAISON D'ENVELOPPES ET DE PAPIERS D'IMPRESSION - 3 LOTS - LOT N° 3 : PAPIER D'IMPRESSION SUPERIEUR AU A3 - ANNULATION DE LA DECISION DU MAIRE N° DEC/17/029 ET ATTRIBUTION DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE PASSEE AVEC LA SOCIETE PAPERIES DU DAUPHINE

Vu l'arrêté n°ARR/16/0585 en date du 31 mai 2016 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA) ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 27 ;

Considérant les besoins du service Achats Publics en terme d'enveloppes et papiers d'impression ;

Considérant l'estimation des besoins inférieure à 209 000 € HT ;

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS – SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2017 – PAGE 45
Considérant la durée prévue de l'accord-cadre allant du 1er janvier 2017 ou de la date de notification si celle-ci intervient après le 1er janvier 2017 et ce jusqu'au 31 décembre 2017 ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP en date du 28 novembre 2016 ;

Considérant l'avis de publication du 28 novembre 2016, du dossier de consultation des entreprises sur la plate-forme de dématérialisation : <http://marches-securises.fr> ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au Lundi 19 décembre 2016 à 12 heures ;

Considérant qu'au terme de la procédure, quinze retraits électroniques ont été recensés, sept plis ont été déposés dont un pli électronique ; aucune offre n'a été enregistrée hors délai ;

Considérant qu'au terme de l'analyse des offres reçues en réponse au Lot n° 3 soit :

- l'offre n° 1 : INAPA ;
- l'offre n° 4 : PAPYRUS ;
- l'offre n° 6 : PAPETERIES DU DAUPHINE ;

Considérant le courriel daté du 7 mars 2017 de la société INAPA informant l'administration de son non-maintien de son offre avec présentation d'une autre offre en dehors de la période de négociation du critère prix ;

Considérant de ce fait, le caractère irrégulier de l'offre de la Société INAPA ;

Considérant qu'il convient d'annuler la décision du Maire N° DEC/17/029 attribuant le MAPA Fourniture et livraison d'enveloppes et de papiers d'impression – 3 Lots – Lot n° 3 : Papier d'impression supérieur au A3, à la société INAPA ;

Considérant que, selon l'ensemble des critères pondérés suivants : Prix (livraison comprise), Valeur technique et Prestations, le candidat PAPETERIES DU DAUPHINE a remis une offre en adéquation avec les besoins exprimés par la Commune et jugée comme étant économiquement la plus avantageuse ;

Considérant qu'il convient de déclarer le candidat suivant, la Société PAPETERIE DU DAUPHINE comme étant le candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Commune ;

DECIDONS

- d'annuler la décision du Maire n°DEC/17/029 attribuant le MAPA de Fourniture et livraison d'enveloppes et de papiers d'impression - 3 lots - lot n° 3 : Papier d'impression supérieur au A3, à la société INAPA.

- de passer avec la société PAPETERIES DU DAUPHINE, ZI Secteur D - Les Iscles - 06 700 SAINT LAURENT DU VAR, un marché à procédure adaptée de fournitures portant sur la fourniture de Papier d'impression de format supérieur au A3 - lot n° 3 et ce à compter de la date de notification du titulaire jusqu'au 31 décembre 2017.

- de dire que le marché est passé pour :

un montant annuel minimal de 3 000 € HT soit 3 600 € TTC

un montant annuel maximal de 16 000 € HT soit 19 200 € TTC.

- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal - exercice 2017 et Budgets Annexes «Parkings» et «Accueil de Grande Plaisance» - exercice 2017.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 29/03/2017

DEC/17/056 MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LA POLICE MUNICIPALE POUR L'ENCAISSEMENT DES FRAIS RELATIFS À LA PROCÉDURE DE MISE EN FOURRIÈRE DES VÉHICULES

Vu la décision n°DEC/05/176 du 13 avril 2005 portant création de la régie de recettes de la Police Municipale pour l'encaissement des frais relatifs à la procédure de mise en fourrière des véhicules, modifiée,

Vu le montant des recettes encaissées en 2016,

Vu l'avis favorable de Madame la Trésorière Principale Municipal en date du 23 mars 2017,

DECIDONS

- de modifier le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver et de le fixer à 3 500 euros.

- de dire que les autres dispositions de la décision portant création d'une régie de recettes à la Police Municipale pour l'encaissement des frais relatifs à la procédure de mise en fourrière des véhicules restent inchangées.

- de dire que Monsieur le Maire de la Seyne-sur-Mer, Madame la Trésorière Principale Municipal de La Seyne-Sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 06/04/2017

DEC/17/057 MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES "GRANDE PLAISANCE - LA SEYNE"

Vu la décision n°DEC/12/058 du 9 mai 2012 portant création d'une régie de recettes «Grande Plaisance - la Seyne», modifiée,

Vu le montant des recettes encaissées en 2016,

Vu l'avis favorable de Madame Le Trésorier Principal Municipal en date 23 mars 2017,

DECIDONS

- de modifier l'article 2 de la décision n°DEC/12/058 comme suit :

le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 30 000 euros.

- de dire que les autres dispositions de la décision n°DEC/12/058 portant création d'une régie de recettes «Grande Plaisance - La Seyne», modifiée, restent inchangées.

- de dire que Monsieur le Maire de la Seyne-sur-Mer, Madame la Trésorière Principale Municipal de La Seyne-Sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 06/04/2017

DEC/17/058 MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE

Vu la délibération n°DEL40223 du 12 octobre 1994 créant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des repas, modifiée

Vu le montant des recettes encaissées en 2016,

Considérant l'obligation réglementaire de réviser annuellement le montant de l'encaisse,

Considérant l'obligation de préciser le montant que le régisseur titulaire peut encaisser sur la régie principale,

Vu l'avis favorable de Madame Le Trésorier Principal Municipal en date du 23 mars 2017,

DECIDONS

- de dire que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 140 000,00 euros, somme qui correspond à la totalité des encaisses pouvant être détenues par les sous-régies.

- de dire que le montant maximal de l'encaisse correspondant à la régie Principale est fixé à 3 400,00 euros.

- de dire que les autres dispositions de la délibération modifiée susvisée portant création d'une régie de recettes de la Restauration Municipale restent inchangées.

- de dire que Monsieur le Maire de la Seyne-sur-Mer, Madame la Trésorière Principale Municipal de La Seyne-Sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 06/04/2017

DEC/17/059 MODIFICATION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE JEAN ZAY

Vu la délibération n°DEL40223 du 12 octobre 1994 modifiée par la décision n°DEC/11/082 du 31 mai 2011, créant une régie de recettes de La Restauration Municipale,

Vu la décision n°DEC/09/041, modifiée par la décision n°DEC/11/106, portant création d'une sous-régie de recettes à l'école Jean Zay,

Vu le montant des recettes encaissées en 2016,

Considérant l'obligation réglementaire de réviser annuellement le montant de l'encaisse,

Vu l'avis favorable de Madame Le Trésorier Principal Municipal en date du 23 mars 2017,

DECIDONS

- de dire que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 900, 00 euros.

- de dire que les autres dispositions de la décision n°DEC/09/041 modifiée par la décision n°DEC/11/106 portant création d'une sous-régie de recettes de la Restauration Municipale à l'école Jean Zay restent inchangées.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 06/04/2017

DEC/17/060 MODIFICATION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE VICTOR HUGO

Vu la délibération n°DEL40223 du 12 octobre 1994 modifiée par la décision n°DEC/11/082 du 31 mai 2011, créant une régie de recettes de La Restauration Municipale,

Vu la décision n°DEC/09/040, modifiée par la décision n°DEC/11/110, portant création d'une sous-régie de recettes à l'école Victor Hugo,

Vu le montant des recettes encaissées en 2016,

Considérant l'obligation réglementaire de réviser annuellement le montant de l'encaisse,

Vu l'avis favorable de Madame la Trésorière Principale Municipal en date du 23 mars 2017,

DECIDONS

- de dire que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7 300,00 euros.

- de dire que les autres dispositions de la décision n°DEC/09/040 modifiée par la décision n°DEC/11/110 portant création d'une sous-régie de recettes de la Restauration Municipale à l'école Victor Hugo restent inchangées.

- de dire que Monsieur Le Maire de la Seyne-sur-Mer, Madame la Trésorière Principale Municipal de La Seyne-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 06/04/2017

DEC/17/061 MODIFICATION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE MARTINI

Vu la délibération n°DEL40223 du 12 octobre 1994 modifiée par décision n°DEC/11/082 du 31 mai 2011, créant une régie de recettes de la Restauration Municipale,

Vu la décision n°DEC/09/030, modifiée par la décision n°DEC/11/102, portant création d'une sous-régie de recettes à l'école Martini,

Vu le montant des recettes encaissées en 2016,

Considérant l'obligation réglementaire de réviser annuellement le montant de l'encaisse,

Vu l'avis favorable de Madame la Trésorière Principale Municipal en date du 23 mars 2017,

DECIDONS

- de dire que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8 000,00 euros.

- de dire que les autres dispositions de la décision n°DEC/09/030 modifiée par la décision

- de dire que Monsieur le Maire de la Seyne-sur-Mer, Madame la Trésorière Principale Municipal de La Seyne-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 06/04/2017

DEC/17/062 MODIFICATION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE ANTOINE DE SAINT-EXUPÉRY

Vu la délibération n°DEL40223 du 12 octobre 1994 modifiée par décision n°DEC/11/082 du 31 mai 2011, créant une régie de recettes de la Restauration Municipale,

Vu la décision n°DEC/09/033, modifiée par la décision n°DEC/11/103, portant création d'une sous-régie de recettes à l'école Antoine de Saint-Exupéry,

Vu le montant des recettes encaissées en 2016,

Considérant l'obligation réglementaire de réviser annuellement le montant de l'encaisse,

Vu l'avis favorable de Madame la Trésorière Principale Municipal en date du 23 mars 2017,

DECIDONS

- de dire que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 12 700,00 euros.

- de dire que les autres dispositions de la décision n°DEC/09/033 modifiée par la décision n°DEC/11/103 portant création d'une sous- régie de recettes de la Restauration Municipale à l'école Antoine de Saint-Exupéry restent inchangées.

- de dire que Monsieur le Maire de la Seyne-sur-Mer, Madame la Trésorière Principale Municipal de La Seyne-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 06/04/2017

DEC/17/063 MODIFICATION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À RENAN 2

Vu la délibération n°DEL40223 du 12 octobre 1994 modifiée par décision n°DEC/11/082 du 31 mai 2011, créant une régie de recettes de la Restauration Municipale,

Vu la décision n°DEC/12/126 portant création d'une sous-régie de recettes à Renan 2,

Vu le montant des recettes encaissées en 2016,

Considérant l'obligation réglementaire de réviser annuellement le montant de l'encaisse,

Vu l'avis favorable de Madame la Trésorière Principale Municipal en date 23 mars 2017,

DECIDONS

- de dire que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 800,00 euros.

- de dire que les autres dispositions de la décision n°DEC/12/126 portant création d'une sous-régie de recettes de la Restauration Municipale à Renan 2 restent inchangées.

- de dire que Monsieur le Maire de la Seyne-sur-Mer, Madame la Trésorière Principale Municipal de La Seyne-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 06/04/2017

DEC/17/064 MODIFICATION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À RENAN 1

Vu la délibération n°DEL40223 du 12 octobre 1994 modifiée par décision n°DEC/11/082 du 31 mai 2011, créant une régie de recettes de la Restauration Municipale,

Vu la décision n°DEC/12/125 portant création d'une sous-régie de recettes à Renan 1,

Vu le montant des recettes encaissées en 2016,

Considérant l'obligation réglementaire de réviser annuellement le montant de l'encaisse,

Vu l'avis favorable de Madame la Trésorière Principale Municipal en date du 23 mars 2017,

DECIDONS

- de dire que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 900,00 euros.

- de dire que les autres dispositions de la décision n°DEC/12/125 portant création d'une sous-régie de recettes de la Restauration Municipale à Renan 1 restent inchangées.

- de dire que Monsieur le Maire de la Seyne-sur-Mer, Madame la Trésorière Principale Municipal de La Seyne-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 06/04/2017

DEC/17/065 MODIFICATION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE LUCIE AUBRAC

Vu la délibération n°DEL40223 du 12 octobre 1994 modifiée par décision n°DEC/11/082 du 31 mai 2011, créant une régie de recettes de la Restauration Municipale,

Vu la décision n°DEC/09/046, modifiée par la décision n°DEC/11/108, portant création d'une sous-régie de recettes à l'école Lucie Aubrac,

Vu le montant des recettes encaissées en 2016,

Considérant l'obligation réglementaire de réviser annuellement le montant de l'encaisse,

Vu l'avis favorable de Madame la Trésorière Principale Municipal en date du 23 mars 2017,

DECIDONS

- de dire que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000,00 euros.

- de dire que les autres dispositions de la décision n°DEC/09/046 modifiée par la décision n°DEC/11/108 portant création d'une sous-régie de recettes de la Restauration Municipale à l'école Lucie Aubrac restent inchangées.

- de dire que Monsieur le Maire de la Seyne-sur-Mer, Madame la Trésorière Principale Municipal de La Seyne-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 06/04/2017

DEC/17/066 MODIFICATION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE LÉO LAGRANGE

Vu la délibération n°DEL40223 du 12 octobre 1994 modifiée par la décision n°DEC/11/082 du 31 mai 2011, créant une régie de recettes de la Restauration Municipale,

Vu la décision n°DEC/09/042, modifiée par la décision n°DEC/11/111, portant création d'une sous-régie de recettes à l'école Léo Lagrange,

Vu le montant des recettes encaissées en 2016,

Considérant l'obligation réglementaire de réviser annuellement le montant de l'encaisse,

Vu l'avis favorable de Madame la Trésorière Principale Municipal en date du 23 mars 2017,

DECIDONS

- de dire que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000,00 euros.

- de dire que les autres dispositions de la décision n°DEC/09/042 modifiée par la décision n°DEC/11/111 portant création d'une sous-régie de recettes de la Restauration Municipale à l'école Léo Lagrange restent inchangées.

- de dire que Monsieur le Maire de la Seyne-sur-Mer, Madame la Trésorière Principale Municipal de La Seyne-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 06/04/2017

DEC/17/067 MODIFICATION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE ROMAIN ROLLAND

Vu la délibération n°DEL40223 du 12 octobre 1994 modifiée par la décision n°DEC/11/082 du 31 mai 2011, créant une régie de recettes de la Restauration Municipale,

Vu la décision n°DEC/09/043, portant création d'une sous-régie de recettes à l'école Romain Rolland,

Vu le montant des recettes encaissées en 2016,

Considérant l'obligation réglementaire de réviser annuellement le montant de l'encaisse,

DECIDONS

- de dire que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 100,00 euros.

- de dire que les autres dispositions de la décision n°DEC/09/043 portant création d'une sous-régie de recettes de la Restauration Municipale à l'école Romain Rolland restent inchangées.

- de dire que Monsieur le Maire de la Seyne-sur-Mer, Madame la Trésorière Principale Municipal de La Seyne-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 06/04/2017

DEC/17/068 MODIFICATION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE GEORGES BRASSENS

Vu la délibération n°DEL40223 du 12 octobre 1994 modifiée par la décision n°DEC/11/082 du 31 mai 2011, créant une régie de recettes de la Restauration Municipale,

Vu la décision n°DEC/09/048, modifiée par la décision n°DEC/11/104, portant création d'une sous-régie de recettes à l'école Georges Brassens,

Vu le montant des recettes encaissées en 2016,

Considérant l'obligation réglementaire de réviser annuellement le montant de l'encaisse,

Vu l'avis favorable de Madame la Trésorière Principale Municipal en date du 23 mars 2017,

DECIDONS

- de dire que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000,00 euros.

- de dire que les autres dispositions de la décision n°DEC/09/048 modifiée par la décision n°DEC/11/104 portant création d'une sous-régie de recettes de la Restauration Municipale à l'école Georges Brassens restent inchangées.

- de dire que Monsieur le Maire de la Seyne-sur-Mer, Madame la Trésorière Principale Municipal de La Seyne-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 06/04/2017

DEC/17/069 MODIFICATION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE TOUSSAINT MERLE

Vu la délibération n°DEL40223 du 12 octobre 1994 modifiée par la décision n°DEC/11/082 du 31 mai 2011, créant une régie de recettes de la Restauration Municipale,

Vu la décision n°DEC/09/047, modifiée par la décision n°DEC/11/105, portant création d'une sous-régie de recettes à l'école Toussaint Merle,

Vu le montant des recettes encaissées en 2016,

Vu l'avis favorable de Madame la Trésorière Principal Municipal en date du 23 mars 2017,

DECIDONS

- de dire que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 500,00 euros.

- de dire que les autres dispositions de la décision n°DEC/09/047 modifiée par la décision n°DEC/11/105 portant création d'une sous-régie de recettes de la Restauration Municipale à l'école Toussaint Merle restent inchangées.

- de dire que Monsieur le Maire de la Seyne-sur-Mer, Madame la Trésorière Principale Municipal de La Seyne-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 06/04/2017

DEC/17/070 MODIFICATION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE MARIE MAURON

Vu la délibération n°DEL40223 du 12 octobre 1994 modifiée par la décision n°DEC/11/082 du 31 mai 2011, créant une régie de recettes de la Restauration Municipale,

Vu la décision n°DEC/09/039, portant création d'une sous-régie de recettes à l'école Marie Mauron,

Vu le montant des recettes encaissées en 2016,

Considérant l'obligation réglementaire de réviser annuellement le montant de l'encaisse,

Vu l'avis favorable de Madame la Trésorière Principale Municipal en date du 23 mars 2017,

DECIDONS

- de dire que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 900,00 euros.

- de dire que les autres dispositions de la décision n°DEC/09/039 portant création d'une sous-régie de recettes de la Restauration Municipale à l'école Marie Mauron restent inchangées.

- de dire que Monsieur le Maire de la Seyne-sur-Mer, Madame la Trésorière Principale Municipal de La Seyne-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 06/04/2017

DEC/17/071 MODIFICATION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE JEAN-JACQUES ROUSSEAU

Vu la délibération n°DEL40223 du 12 octobre 1994 modifiée par la décision n°DEC/11/082 du 31 mai 2011, créant une régie de recettes de la Restauration Municipale,

Vu la décision n°DEC/09/038, modifiée par la décision n°DEC/11/112, portant création d'une sous-régie de recettes à l'école Jean-Jacques Rousseau,

Vu le montant des recettes encaissées en 2016,

Vu l'avis favorable de Madame la Trésorière Principale Municipal en date du 23 mars 2017,

DECIDONS

- de dire que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 13 000,00 euros.

- de dire que les autres dispositions de la décision n°DEC/09/038 modifiée par la décision n°DEC/11/112 portant création d'une sous-régie de recettes de la Restauration Municipale à l'école Jean-Jacques Rousseau restent inchangées.

- de dire que Monsieur le Maire de la Seyne-sur-Mer, Madame la Trésorière Principale Municipal de La Seyne-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 06/04/2017

DEC/17/072 MODIFICATION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE MARCEL PAGNOL

Vu la délibération n°DEL40223 du 12 octobre 1994 modifiée par décision n°DEC/11/082 du 31 mai 2011, créant une régie de recettes de la Restauration Municipale,

Vu la décision n°DEC/09/034, modifiée par la décision n°DEC/11/098, portant création d'une sous-régie de recettes à l'école Marcel Pagnol,

Vu le montant des recettes encaissées en 2016,

Considérant l'obligation réglementaire de réviser annuellement le montant de l'encaisse,

Vu l'avis favorable de Madame la Trésorière Principale Municipal en date du 23 mars 2017,

DECIDONS

- de dire que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 13 000,00 euros.

- de dire que les autres dispositions de la décision n°DEC/09/034 modifiée par la décision n°DEC/11/098 portant création d'une sous-régie de recettes de la Restauration Municipale à l'école Marcel Pagnol restent inchangées.

- de dire que Monsieur le Maire de la Seyne-sur-Mer, Madame la Trésorière Principale Municipal de La Seyne-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 06/04/2017

DEC/17/073 MODIFICATION DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À L'ÉCOLE ÉMILE MALSERT

Vu la délibération n°DEL40223 du 12 octobre 1994 modifiée par la décision n°DEC/11/082 du 31 mai 2011, créant une régie de recettes de la Restauration Municipale,

Vu la décision n°DEC/09/034, modifiée par la décision n°DEC/11/101, portant création d'une sous-régie de recettes à l'école Emile Malsert,

Considérant l'obligation réglementaire de réviser annuellement le montant de l'encaisse,

Vu l'avis favorable de Madame la Trésorière Principale Municipal en date du 23 mars 2017,

DECIDONS

- de dire que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 16 500,00 euros.

- de dire que les autres dispositions de la décision n°DEC/09/034 modifiée par la décision n°DEC/11/101 portant création d'une sous-régie de recettes de la Restauration Municipale à l'école Emile MALSERT restent inchangées.

- de dire que Monsieur le Maire de la Seyne-sur-Mer, Madame la Trésorière Principale Municipal de La Seyne-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 06/04/2017

DEC/17/074 FABRICATION ET IMPRESSIONS D'OUTILS D'INFORMATION - MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE AVEC LA SOCIETE MANUGRAPH

Vu l'arrêté n°ARR/16/0585 en date du 31 Mars 2016 qui subdélègue à Madame Raphaële LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

La présente décision porte sur la fabrication et l'impression d'outils d'information pour les besoins de la commune a initié une procédure adaptée en application de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 27 et 78 à 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue de la passation d'un marché public de services.

L'accord-cadre prendra effet à partir de la date d'accusé de réception postale de la notification, pour une durée de douze mois. Il pourra être reconduit une fois, par reconduction tacite, pour une durée d'une année.

Il s'exécutera au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 du décret relatif aux marchés publics, notamment, sans négociation ni remise en concurrence préalable.

Les prestations sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

- Montant annuel minimal : 25.000 € HT

- Montant annuel maximal : 100.000 € HT

Les montants plancher et plafond sont évalués en euros Hors Taxes pour une période annuelle et seront reconduits, le cas échéant, dans leurs montants initiaux.

Les prestations de l'accord-cadre seront réglées :

- à titre principal, par application aux quantités réellement exécutées et livrées des prix figurant dans le bordereau des prix unitaires ;

- à titre accessoire, par application aux quantités de marchandises réellement livrées, des prix figurant dans les catalogues, affectés du taux de remise consenti de 3 %. Le taux de remise sera constant durant toute la durée du marché ;

- à titre exceptionnel, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de commander, à hauteur de 10% du montant minimal, des fournitures ne figurant ni au bordereau des prix unitaires du lot concerné, ni dans le catalogue, mais conforme à l'objet du présent accord-cadre. Le titulaire devra alors fournir et faire valider un devis au pouvoir adjudicateur ou son représentant.

Après l'envoi en date du 06 février 2017 de l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et la publication en date du 13 février 2017 d'un avis de publicité complémentaire à Var Matin, la date limite de remise des offres a été fixée au 07 mars 2017 à 12 heures.

Dans le cadre de la procédure de consultation, 26 dossiers de consultation ont été téléchargés sur la plateforme de dématérialisation.

Le registre de dépôt des offres fait état de deux plis parvenus en réponse à la consultation.

L'ouverture des plis, en date du 10 mars 2017 à 09h30, a permis d'identifier les candidatures suivantes :

Plis par voie matérielle :	Plis par voie électronique :
Pli N°1 : MANUGRAPH	Pli N°1 : OXYGRAVURE

Au niveau de la candidature et de l'offre, les deux candidats ont remis les pièces requises par le règlement de consultation.

Suite à l'analyse des candidatures, les candidats présentent les capacités techniques, financières et professionnelles suffisantes pour l'exécution des prestations du marché public de fabrication et d'impression d'outils d'information.

Les offres des soumissionnaires sont régulières et ont pu être analysées par le service événementiel.

Le rapport d'analyse des offres établi par le service événementiel a été présenté à la Commission, sur la base des critères pondérés suivants :

1. Le critère «valeur technique» (60 %) a été apprécié au regard des informations mentionnées par chaque soumissionnaire dans le cadre de réponse «Offre», sur la base des sous-critères suivants :

- Description des moyens mis en œuvre pour effectuer l'exécution et la livraison des commandes (30 %) ;
- Description des moyens mis en œuvre pour effectuer l'exécution et la livraison des commandes dites urgentes (20 %) ;
- Qualité et robustesse des fournitures réalisées (30 %) ;
- Moyens humains et matériels réellement affectés à la réalisation des prestations (20 %) ;

2. Le critère «prix» (40 %) a été apprécié à partir du montant total en euros HT du Devis Quantitatif Estimatif complété par chaque soumissionnaire, à partir des prix mentionnés dans le Bordereaux des Prix Unitaires.

L'avis de la commission des marchés a été sollicitée le 30 mars 2017.

Les membres de la commission ont considéré que l'écart des notes entre les deux soumissionnaires pour le critère de la valeur technique ne semblait pas justifié au regard des réponses apportées.

Ils ont procédé à une étude des dossiers et une réévaluation des notes. Suite à cette discussion, à la notation établie au regard de l'analyse des offres, des critères et de leur pondération, les membres de la commission ont proposé les éléments suivants :

1/ MANUGRAPH

2/ OXYGRAVURE

Sur le critère prix, le classement suivant est établi :

1/ OXYGRAVURE

2/ MANUGRAPH

Sur les deux critères pondérés, le classement général suivant est établi :

1/ MANUGRAPH

2/ OXYGRAVURE

Après analyse Les membres de la commission ont émis un avis favorable pour l'attribution du marché de «fabrication et impression d'outils d'information» à l'entreprise MANUGRAPH présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECIDONS

- d'attribuer et de signer le marché public de «Fabrication et impression d'outils d'information» avec l'entreprise MANUGRAPH - 837 avenue de Bruxelles, allée de Paris, Zac des playes Jean Monnet, 83500 La Seyne-sur-Mer pour un montant annuel minimal de 25.000 € HT et un montant annuel maximal de 100.000 € HT ;

- dire que les crédits seront prélevés sur les budgets Ville.

Acte transmis en Préfecture du Var le :

DEC/17/075 CONTENTIEUX - REQUETE 1700570-31 DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON FORMEE PAR LES ASSOCIATIONS INDECOSA CGT 83 ET EAU BIEN COMMUN - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - DESIGNATION D'AVOCAT

Vu la décision n°DEC/17/032 qui attribue le marché accord-cadre à bons de commande de prestations d'assistance juridique et de représentation en justice, lot n°2 "droit de la commande publique, des contrats publics et des montages juridiques complexes", au groupement LANZARONE - ESEA, notifié le 8 mars 2017,

Vu le recours formé par les Associations INDECOSA CGT 83 et Eau Bien Commun auprès du Tribunal Administratif de Toulon le 21 février 2017 et enregistré sous le n°1700570-31, demandant l'annulation de la délibération n°DEL/16/227 du Conseil Municipal de La Seyne-sur-Mer en date du 24 octobre 2016 portant sur le choix du mode de gestion et le principe de création d'une SEMOP en vue de la gestion du service de distribution de l'eau potable par voie de concession de service public, Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et de désigner un avocat,

DECIDONS

- de défendre les intérêts de la Commune dans l'instance susvisée,

- de dire que le cabinet LANZARONE, représenté par Maître Eric LANZARONE, avocat, domicilié 64 rue Grignan 13001 Marseille, représentera les intérêts de la Commune dans l'instance susvisée et devant toute juridiction ayant à connaître de ce litige, et si besoin en appel,

Acte transmis en Préfecture du Var le : 12/04/2017

DEC/17/076 TRAVAUX DE SIGNALISATION ROUTIERE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE AVEC LES SOCIETES SIGNATURE MEDITERRANEE LOT 1 ET 3 ET AXIMUM LOT 2

Vu l'arrêté n°ARR/16/0585 en date du 31 Mai 2016 qui subdélègue à Madame Raphaële LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

La présente décision porte sur travaux de fourniture et de pose de signalisation routière pour les besoins de la commune de La Seyne-sur-Mer.

Pour la réalisation de ces travaux, la Ville de La Seyne-sur-Mer a initié une procédure adaptée en application de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 12, 27 et 78 à 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue de la passation d'un marché public de travaux.

Les accords-cadres sont relatifs à des travaux conformément à la définition de l'article 5.1 de l'ordonnance relative aux marchés publics et à l'avis relatif à la liste des activités qui sont des travaux en droit de commande publique (JO du 27 mars 2016).

Le marché public de travaux est décomposé en trois (3) lots, qui donnent lieu chacun à un accord-cadre :

- Lot n°1 : Travaux de fourniture et de pose de signalisation verticale et accessoires de sécurité routière,
- Lot n°2 : Travaux de fourniture et de pose de signalisation horizontale,
- Lot n°3 : Travaux de fourniture et de pose de jalonnement directionnel.

Chaque accord-cadre prendra effet à compter de la date d'accusé de réception postale de la notification, jusqu'au 31 décembre 2017. Il pourra être reconduit trois fois, par reconduction tacite, pour une durée d'une année civile, pour les années 2018, 2019, 2020.

Chaque accord-cadre s'exécutera au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 du décret relatif aux marchés publics, notamment, sans négociation ni remise en concurrence préalable.

Pour chaque lot, les travaux sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

	Montant minimal annuel HT	Montant maximal annuel HT
Lot n°1 - Travaux de fourniture et de pose de signalisation verticale et accessoires de sécurité routière	15 000,00 €	150 000,00 €
Lot n°2 - Travaux de fourniture et de pose de signalisation horizontale	10 000,00 €	70 000,00 €
Lot n°3 - Travaux de fourniture et de pose de jalonnement directionnel	15 000,00 €	200 000,00 €

Les montants plancher et plafond sont évalués en euros Hors Taxes pour une période annuelle et seront reconduits, le cas échéant, dans leurs montants initiaux.

Pour la première année d'exécution, c'est-à-dire de la date d'accusé réception postale de notification et jusqu'au 31 décembre 2017, le montant minimal et le montant maximal seront calculés au *prorata temporis* en fonction du nombre de jours d'exécution du marché par rapport au nombre de jours compris dans l'année civile qui y est relative.

Les travaux de l'accord-cadre seront réglés :

- à titre principal, par application aux quantités réellement exécutées et livrées des prix figurant dans le bordereau des prix unitaires correspondant à chaque lot ;
- à titre accessoire, pour le lot n°1 et le lot n°3, par application aux quantités de marchandises réellement livrées, des prix figurant dans les catalogues, affectés du taux de remise consenti de 60%. Le taux de remise sera constant durant toute la durée du marché ;
- à titre exceptionnel, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de commander, à hauteur de 10% du montant minimal de chaque lot, des fournitures ne figurant ni au bordereau des prix unitaires du lot concerné, ni dans le catalogue pour le lot n°1 ou le lot n°3, mais conforme à l'objet du présent accord-cadre. Le titulaire du lot devra alors fournir et faire valider un devis au pouvoir adjudicateur ou son représentant.

Après l'envoi en date du 09 janvier 2017 de l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et la publication en date du 11 janvier 2017 d'un avis de publicité complémentaire à TPBM, la date limite de remise des offres a été fixée au 14 février 2017 à 12 heures.

Une commission a été réunie le 30 janvier 2017 afin de faire valider, signer et sceller sous enveloppe des Devis Quantitatifs Estimatifs dits «masqués» par les membres de la commission et ainsi les rendre irrévocables. Un procès-verbal a été dressé à cet effet.

Dans le cadre de la consultation, il était énoncé dans le règlement de la consultation, que l'analyse du critère prix serait faite, notamment, à partir du montant total en euros HT du Devis Quantitatif Estimatif «masqué» propre à chaque lot, complété par le technicien en charge de l'analyse, à partir des prix mentionnés par chaque candidat dans le Bordereau des Prix Unitaires du lot concerné (50% du critère prix).

Dans le cadre de la procédure de consultation, dix-huit dossiers de consultation ont été téléchargés sur la plateforme de dématérialisation.

Le registre de dépôt des offres a fait état de sept plis parvenus en réponse à la consultation.

L'ouverture des plis, en date du 14 février 2017 à 14h00, a permis d'identifier les candidatures suivantes :

Plis par voie matérielle :	Plis par voie électronique :
Pli N°1 : SIGNAUX GIROD SUD-EST (Lot n°2) Pli N°2 : SIGNAUX GIROD SUD-EST (Lot n°1)	Pli N°1 : MIDITRACAGE (Lot n°2) Pli N°2 : SIGNATURE MEDITERRANEE(Lot n°1 et Lot n°3) Pli N°3 : LACROIX SIGNALISATION (Lot n°1 et Lot n°3) Pli N°4 : - Groupement AXIMUM/SES NOUVELLES (Lot n°1 et Lot n°3) - AXIMUM (Lot n°2) Pli N°5 : FRANCHE COMTE SIGNAUX (Lot n°1 et Lot n°3)

Au niveau de la candidature et de l'offre, l'ensemble des candidats a remis les pièces requises par le règlement de consultation. Les trois candidatures ont été décalrées régulières et recevables.

Suite à l'analyse des candidatures, les candidats présentent les capacités techniques, financières et professionnelles suffisantes pour l'exécution du ou des lot(s) au(x)quel(s) ils ont soumissionné, du marché public de travaux de signalisation routière.

Dans le cadre de l'analyse des offres, des demandes de compléments/précisions sur les offres ont été transmises aux soumissionnaires SIGNAUX GIROD SUD-EST (Lot n°1), SIGNATURE MEDITERRANEE (Lot n°1), Groupement AXIMUM-SESNOUVELLES (Lot n°1 et Lot n°3) et FRANCHE COMTE SIGNAUX (Lot n°1 et Lot n°3).

Les soumissionnaires concernés ont tous répondu dans les délais qui leur étaient impartis et ainsi, toutes les offres étaient régulières, acceptables et appropriées et ont pu être analysées.

Pour chaque lot, un rapport d'analyse des offres établi par les services techniques de la commune a été présenté à la Commission, sur la base des critères pondérés suivants :

1. Le critère « prix » (60 %) a été apprécié :

- à partir du montant total en euros HT du Devis Quantitatif Estimatif propre à chaque lot complété par chaque candidat, à partir des prix mentionnés par lui même dans le Bordereaux des Prix Unitaires du lot concerné (50 % du critère prix) ;

- à partir du montant total en euros HT du Devis Quantitatif Estimatif masqué propre à chaque lot complété par le technicien en charge de l'analyse, à partir des prix mentionnés par le candidat dans le Bordereaux des Prix Unitaires du lot concerné (50 % du critère prix) ;

2. Le critère «valeur technique» (30 %) a été apprécié au regard des informations mentionnées par le soumissionnaire dans le cadre de réponse «Offre» correspondant à chaque lot ainsi qu'à l'aide des fiches techniques du matériel proposé, sur la base des sous-critères suivants :

- Méthodologie d'intervention (40 %)

- Moyens humains et matériels réellement affectés à la réalisation des travaux (30 %) ;

- Qualité et robustesse des matériaux (30 %) ;

3. Le critère «performances en matière de protection de l'environnement» (10 %) a été apprécié au regard des informations mentionnées par le soumissionnaire dans le cadre de réponse «Offre» correspondant à chaque lot.

Lot n°1 :

Le classement général suivant a été établi :

1/ SIGNATURE MEDITERRANEE

2/ LACROIX SIGNALISATION

3/ Groupement AXIMUM-SESNOUVELLES

4/ SIGNAUX GIROD SUD-EST

5/ FRANCHE COMTE SIGNALISATION

Lot n°2 :

Le classement général suivant a été établi :

1/ AXIMUM

2/ MIDITRACAGE

Lot n°3 :

Le classement général suivant a été établi :

1/ SIGNATURE MEDITERRANEE

2/ LACROIX SIGNALISATION

3/ Groupement AXIMUM-SESNOUVELLES

4/ FRANCHE COMTE SIGNALISATION

L'avis de la commission des marchés a été sollicitée le 16 mars 2017.

Les membres de la commission ont émis un avis favorable pour l'attribution du :

- Lot n°1 «travaux de fourniture et de pose de signalisation verticale et accessoires de sécurité routière» du marché de travaux de signalisation routière à l'entreprise «SIGNATURE MEDITERRANEE» présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

- Lot n°2 «travaux de fourniture et de pose de signalisation horizontale» du marché de travaux de signalisation routière à l'entreprise «AXIMUM» présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

- Lot n°3 «travaux de fourniture et de pose de jalonnement directionnel» du marché de travaux de signalisation à l'entreprise «SIGNATURE MEDITERRANEE» présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Au vu des avis des membres de la commission des marchés et de l'analyse des offres des différents lots au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation :

DECIDONS

- d'attribuer et de signer les marchés publics de «Travaux de signalisation routière» :

- avec l'entreprise SIGNATURE MEDITERRANEE pour le lot n°1 "Travaux de fourniture et de pose de signalisation verticale et accessoires de sécurité routière" pour un montant annuel minimal de 15.000 € HT et un montant annuel maximal de 150.000 € HT ;

- avec l'entreprise AXIMUM pour le lot n°2 "Travaux de fourniture et de pose de signalisation horizontale" pour un montant annuel minimal de 10.000 € HT et un montant annuel maximal de 70.000 € HT ;

- avec l'entreprise SIGNATURE MEDITERRANEE pour le lot n°3 "Travaux de fourniture et de pose de jalonnement directionnel" pour un montant annuel minimal de 15.000 € HT et un montant annuel maximal de 200.000 € HT ;

- Dire que les crédits seront prélevés sur le budget de la Ville.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 13/04/2017

DEC/17/077 REHABILITATION DE LA SALLE OMNISPORTS MAURICE BAQUET - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2017

Vu la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements, créée par l'article 141 de la loi de finances pour 2017,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Var en date du 3 mars 2017 relatif à l'Appel à Projets ouvert par l'Etat à l'ensemble du bloc communal dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) - enveloppe 1, part 2 - Domaines Prioritaires d'Investissement -,

Vu la délibération n° DEL/17/068 adoptée par le Conseil Municipal en séance du 7 avril 2017 portant "Budget principal de la ville - Budget Primitif de l'exercice 2017",

Vu la délibération n° DEL/17/080 adoptée par le Conseil Municipal en séance du 7 avril 2017 portant "Vote de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour l'aménagement du complexe sportif SCAGLIA-BAQUET N° 2",

Vu que le projet de la Commune de LA SEYNE-SUR-MER : **REHABILITATION DE LA SALLE OMNISPORTS MAURICE BAQUET**", tel que décrit ci-après, est une opération d'investissement répondant aux critères d'éligibilité dudit appel à projets, à savoir :

- rénovation thermique,
- transition énergétique,
- mises au normes des équipements publics

et présentant un échéancier à court terme 2017 - 2018.

La salle omnisports Maurice Baquet, d'une surface totale de 3500 m², construite en 1967, a fait, depuis lors, l'objet de divers travaux dont une extension côté sud et des rénovations diverses (menuiseries et travaux intérieurs).

L'opération envisagée consiste en l'amélioration des performances énergétiques du bâtiment en prévoyant notamment le remplacement de la toiture principale, le ravalement et l'isolation de l'ensemble des façades et toitures terrasses et l'amélioration du chauffage du bâtiment.

Le traitement intégral des façades et de la toiture de la salle devra lui rendre une architecture plus séduisante tout en assumant son héritage architectural et la positionner comme élément de repère dans le complexe sportif Scaglia, son statut de bâtiment principal du site devra être mis en évidence. Sont également prévues l'amélioration du chauffage existant des vestiaires et la création d'une installation de chauffage adapté dans la grande salle ainsi que la création d'un élévateur pour Personnes à Mobilité Réduite, d'accès au niveau haut des tribunes de la salle omnisports.

Si les équipements sportifs sont répartis sur l'ensemble du territoire de la commune de LA SEYNE-SUR-MER, les plus emblématiques (hors terrain de rugby) ont été réalisés en centre-ville, actuellement classé en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV). Le jouxtant, le complexe sportif Scaglia/Baquet regroupe en une même unité géographique :

- le stade Antoine Scaglia : 1 terrain de football engazonné, 1 piste d'athlétisme avec aires de lancer du poids et du disque, 2 terrains extérieurs de basket-ball et 1 de handball, 4 courts de tennis, locaux dédiés aux associations sportives (sièges sociaux) ;

- le stade Valentini : 1 terrain de football en synthétique ;

- la salle Maurice Baquet (1 355 m²) : 1 salle omnisports et 1 salle de gymnastique où sont pratiqués handball, basket-ball, volley-ball, gymnastique sportive et gymnastique rythmique, éducation physique et sportive (EPS), twirling bâton, arts martiaux, danse, roller... Différents publics y sont accueillis tout au long de l'année : scolaires du primaire et du secondaire, adhérents des associations sportives (loisirs et compétition - de niveau départemental à national), adhérents du Centre de Loisirs Adultes Municipal et des Ecoles Municipales des Sports...

Le plan de financement envisagé serait :

ETAT(FSIPL 2017).....	400 530 € (soit 30 %)
CNDS (CA prévisionnel 2018).....	267 020 € (soit 20 %)
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR.....	400 530 € (soit 30 %)
COMMUNE (autofinancement).....	267 020 € (soit 20 %)

Considérant que l'opération susvisée peut faire l'objet d'une demande de subvention à l'Etat au titre du FSIPL 2017 et qu'il convient de l'acter par la présente,

DECIDONS

- de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local 2017 en vue de la réalisation de l'opération "REHABILITATION DE LA SALLE OMNISPORTS MAURICE BAQUET" ci-dessus actée selon de plan de financement prévisionnel susvisé,

- de solliciter auprès de l'Etat une subvention de 400 530 € représentant 30 % du montant total de la dépense prévisionnelle évaluée à 1 335 100 € HT,

- de signer tous actes afférents à cette demande,

- de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prélevés sur ceux inscrits au Budget de la Commune.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 20/04/2017

DEC/17/078 REHABILITATION DE LA SALLE OMNISPORTS MAURICE BAQUET - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2017 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR

Vu la délibération n° DEL/17/068 adoptée par le Conseil Municipal en séance du 7 avril 2017 portant "Budget principal de la ville - Budget Primitif de l'exercice 2017",

Vu la délibération n° DEL/17/080 adoptée par le Conseil Municipal en séance du 7 avril 2017 portant "Vote de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour l'aménagement du complexe sportif SCAGLIA-BAQUET N° 2",

Vu le dispositif d'accompagnement des projets d'investissements conduits par les Communes et EPCI mis en oeuvre par le Conseil Départemental du Var,

Vu que le projet de la Commune de LA SEYNE-SUR-MER : **REHABILITATION DE LA SALLE OMNISPORTS MAURICE BAQUET**", tel que décrit ci-après, est une opération d'investissement répondant aux critères permettant de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental du Var, à savoir :

La salle omnisports Maurice Baquet, d'une surface totale de 3500 m², construite en 1967, a fait, depuis lors, l'objet de divers travaux dont une extension côté sud et des rénovations diverses (menuiseries et travaux intérieurs).

L'opération envisagée consiste en l'amélioration des performances énergétiques du bâtiment en prévoyant notamment le remplacement de la toiture principale, le ravalement et l'isolation de l'ensemble des façades et toitures terrasses et l'amélioration du chauffage du bâtiment.

Le traitement intégral des façades et de la toiture de la salle devra lui rendre une architecture plus séduisante tout en assumant son héritage architectural et la positionner comme élément de repère dans le complexe sportif Scaglia, son statut de bâtiment principal du site devra être mis en évidence. Sont également prévues l'amélioration du chauffage existant des vestiaires et la création d'une installation de chauffage adapté dans la grande salle ainsi que la création d'un élévateur pour Personnes à Mobilité Réduite, d'accès au niveau haut des tribunes de la salle omnisports.

Si les équipements sportifs sont répartis sur l'ensemble du territoire de la commune de LA SEYNE-SUR-MER, les plus emblématiques (hors terrain de rugby) ont été réalisés en centre-ville, actuellement classé en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV). Le jouxtant, le complexe sportif Scaglia/Baquet regroupe en une même unité géographique :

- le stade Antoine Scaglia : 1 terrain de football engazonné, 1 piste d'athlétisme avec aires de lancer du poids et du disque, 2 terrains extérieurs de basket-ball et 1 de handball, 4 courts de tennis, locaux dédiés aux associations sportives (sièges sociaux) ;

- le stade Valentini : 1 terrain de football en synthétique ;

- la salle Maurice Baquet (1 355 m²) : 1 salle omnisports et 1 salle de gymnastique où sont pratiqués handball, basket-ball, volley-ball, gymnastique sportive et gymnastique rythmique, éducation physique et sportive (EPS), twirling bâton, arts martiaux, danse, roller... Différents publics y sont accueillis tout au long de l'année : scolaires du primaire et du secondaire, adhérents des associations sportives (loisirs et compétition - de niveau départemental à national), adhérents du Centre de Loisirs Adultes Municipal et des Ecoles Municipales des Sports...

Le coût global prévisionnel de cette opération (maîtrise d'oeuvre et travaux) est évalué à **1 335 100,00 € HT.**

Le plan de financement envisagé serait :

ETAT(FSIPL 2017).....400 530 € (soit 30 %)

CNDS (CA prévisionnel 2018).....267 020 € (soit 20 %)

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR.....400 530 € (soit 30 %)

COMMUNE (autofinancement).....267 020 € (soit 20 %)

Considérant que l'opération susvisée peut faire l'objet d'une demande de subvention d'investissement 2017 au Conseil Département du Var dans le cadre de son accompagnement des communes et EPCI pour la réalisation d'équipements structurants dans la perspective d'aménagement du territoire et qu'il convient de l'acter en conséquence,

DECIDONS

- de déposer un dossier de demande de subvention d'investissement auprès du Conseil Départemental du Var en vue de la réalisation de l'opération "REHABILITATION DE LA SALLE OMNISPORTS MAURICE BAQUET" ci-dessus actée selon de plan de financement prévisionnel susvisé,

- de solliciter auprès du Conseil Départemental du Var une subvention de 400 530 € représentant 30 % du montant total de la dépense prévisionnelle évaluée à 1 335 100 € HT,

- de signer tous actes afférents à cette demande,

- de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prélevés sur ceux inscrits au Budget de la Commune.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 20/04/2017

DEC/17/079 TRAVAUX POUR LA CRÉATION D'UN ESPACE SPORTIF ET D'ACCUEIL DE LA JEUNESSE AU STADE DE BERTHE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Vu l'arrêté n°ARR/16/0585 en date du 31 mai 2016 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Vu la consultation qui a pour objet des travaux de construction d'un espace sportif et d'accueil de la jeunesse et de réhabilitation des vestiaires du stade JANUZZI à La Seyne-sur-Mer - ZUP BERTHE,

Les travaux sont décomposés en 16 lots :

1. Lot 1 : Gros-œuvre - Fondations -Maçonneries
2. Lot 2 : Charpente métallique - Couverture - Bardage
3. Lot 3 : Étanchéité
4. Lot 4 : Menuiseries extérieures aluminium - Occultations - Protections solaires
5. Lot 5 : Serrurerie métallique
6. Lot 6 : Cloisons - Doublages
7. Lot 7 : Menuiseries intérieures bois
8. Lot 8 : Faux plafonds
9. Lot 9 : Revêtements de sols durs
- 10.Lot 10 : Revêtements de sols souples
- 11.Lot 11 : Peintures
- 12.Lot 12: Chauffage - Ventilation - Plomberie
- 13.Lot 13 : Électricité courants forts et courants faibles
- 14.Lot 14 : CITY STADE
- 15.Lot 15 : Espaces verts + Aires de jeu + Revêtements de sols
- 16.Lot 16 : VRD

Considérant que pour la réalisation de cette opération, la Ville de La Seyne-sur-Mer a initié une procédure adaptée en application de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 12 et 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue de la passation d'un marché de travaux.

Considérant que la présente décision concerne uniquement les lots n° 2 à 16. En effet, l'absence d'offres pour le lot n° 1 a contraint la Ville à déclarer la présent lot infructueux et à relancer une consultation en procédure adaptée de manière identique à la présente consultation. Le lot n° 1 fait par conséquent l'objet d'une autre décision propre au lot.

Les marchés sont traités sous la forme d'un prix global et forfaitaire.

Les travaux tous corps d'état seront réalisés dans le délai global de QUATORZE (14) MOIS. Ce délai prend en compte une période de préparation de deux mois.

Le point de départ de ce délai sera notifié à chacune des entreprises par un ordre de service de démarrage du chantier.

La date limite de remise des offres a été fixée au 13 JANVIER 2017 à 12h00.

Dans le cadre de la procédure MAPA dématérialisée, 153 dossiers de consultation ont été téléchargés sur la plate forme de dématérialisation.

Le registre des dépôts fait état de 53 plis parvenus dans les délais en réponse à la consultation dont 38 plis remis par voie matérielle et 15 plis remis par voie dématérialisée.

L'ouverture des plis a été réalisée en date des 16 et 17 janvier 2017 et a permis d'identifier les candidatures suivantes :

Plis par voie matérielle :	Plis par voie électronique :
1 GUISTI and co	1 MANIEBAT
2 ACB et GL	2 ALPHA SERVICES VAR ALPES / ALPHA SERVICES
3 GFAP PROVENCE	3 ROSSI
4 EXPRESS PEINTURE	4 SME
5 AZUR PROVENCE PEINTURE	5 TECH3S
6 SCE ETANCHEITE	6 CALORIE CONFORT MONTELEC
7 MANIEBAT (copie de sauvegarde non ouverte)	7 COLAS
8 SMPC	8 DEGREANE
9 KERENOV	9 SVCR - Sous-traitant DEGREANE
10 ALLIAGE	10 SPTMI
11 POUJOL BATIMENT	11 ALCA
12 CMBC (mandataire)/FACE MED	12 TNT PACA
13 TERRES DE JEUX	13 SPIE BATIGNOLLES
14 SERVIERES MENUISERIE	14 ART-DAN
15 TCM	15 CATALVER
16 S2E	
17 MEDITERRANEE D'ISOLATION ET D'ETANCHEITE	
18 SNEF	
19 LA MAISON MODERNE	
20 SMAC (mandataire)/GIRAUD-SERIN	
21 MEDITERRANNE ENVIRONNEMENT (mandataire)/EIFFAGE	
22 OUSIBAT83	

23 IPS	
24 ASTEN - Sous-traitant PROVENCE TOITURE	
25 ASCO - Sous-traitant SOLS AZUR	
26 FTTS	
27 ARCADE	
28 CCS	
29 ECOGIA	
30 ENGIE	
31 ICE	
32 AUER	
33 BAREAU	
34 AIC BAT	
35 MENUISERIE DU PHARO	
36 EIFFAGE (mandataire) / MEDITERRANNEE ENVIRONNEMENT / SADE	
37 GUYOMAR	
38 PASE	

Elle a fait l'objet d'un procès-verbal. Il y est notamment constaté, au niveau de la candidature, que les candidats avaient remis l'ensemble des éléments demandés au stade de la candidature à l'exception des plis suivants dont les candidatures étaient incomplètes :

1. -pli n°14 « Servieres Menuiserie » : le DC1 remis n'est pas actualisé conformément à la nouvelle réglementation en vigueur en matière de marchés publics,
2. -pli n°20 : le mandataire SMAC et son cotraitant GIRAUD-SERIN n'ont pas remis leur moyens matériels,
3. -pli n°24 : le sous-traitant PROVENCE TOITURE de l'entreprise ASTEN n'a pas remis ses moyens matériels,
4. -pli n°25 : l'entreprise ASCO a remis un DC1 ne faisant pas mention de l'entreprise ni de ses coordonnées (partie D du DC1 non rempli). De plus, son sous-traitant SOLS AZUR n'a pas transmis avec le DC4 un DC2 avec son chiffre d'affaires ni ses références,
5. -pli n°30 : l'entreprise ENGIE n'a pas remis ses moyens matériels,
6. -pli n°32 « AUER » : le DC1 remis n'est pas actualisé conformément à la nouvelle réglementation en vigueur en matière de marchés publics.

Conformément aux dispositions de l'article 55.1 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il leur a été demandé de compléter leur candidature.

Les candidats ont transmis les compléments de candidature dans le délai imparti.

L'avis de la commission des marchés a été sollicité le jeudi 30 mars 2017.

L'analyse des candidatures effectuée par la maîtrise d'œuvre, le cabinet d'architecture DUCHIER PIETRA, a démontré que l'ensemble des candidats possédait les capacités techniques professionnelles et financières pour répondre au présent marché.

Un rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre de la commune a été présenté à la Commission, sur la base des critères pondérés suivants :

1. Le critère « prix » (60 %) a été apprécié à partir du montant du prix global et forfaitaire indiqué dans le cadre de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) que le soumissionnaire a joint à son offre.

2. Le critère « valeur technique » (40 %) a été apprécié au regard des informations mentionnées par le soumissionnaire dans le cadre de réponse « Mémoire technique » propre au lot sur la base des sous-critères suivants :

- Méthodologie d'intervention 4/8 points

- Organisation des moyens 3/8 points

- Gestion des déchets de chantier 1/8 points

Suite à l'analyse des critères de jugement, et à l'avis de la commission des marchés, le classement général suivant a été établi :

Pour le lot n°2 :

1/ CMBC/FACE MEDITERRANEE

2/ ASTEN

3/ AUER

4/ SMAC

5/ ROSSI

Pour le lot n°3 :

1/ ASTEN

2/ OUSIBAT83

3/ ALPHA SERVICES

4/ SME

5/ SMAC

6/ ACB GL

7/ MIE

8/ SCE ETANCHEITE

9/ KERENOVE

1/ ALLIAGE

2/ CATALVER

Pour le lot n°5 :

1/ FTTS

2/ SPTMI

Pour le lot n°6 :

1/ OUSIBAT83

2/ GFAP PROVENCE

3/ ALCA

4/ POUJOL

5/ TCM

6/ KERENOVE

7/ SMPC

Pour le lot n°7 :

1/ GIUSTI

2/ SPTMI

3/ MENUISERIES DU PHARO

4/ BAREAU

5/ SERVIERES

Pour le lot n°8 :

1/ KERENOVE

2/ POUJOL

3/ ALCA

4/ TCM

5/ SMPC

Pour le lot n°9:

1/ ARCADE

2/ MAISON MODERNE

3/ AIC BAT

5/ TCM

Après étude, l'offre de l'entreprise SMPC a été suspectée d'être anormalement basse. L'entreprise a donc été questionnée et a été invitée à justifier ses prix. Ainsi questionnée, l'entreprise a confirmé le montant de son offre et a fourni un tableau détaillé précisant les coûts de fourniture et pose. Les éléments fournis après avoir fait l'objet d'une analyse par la maîtrise d'œuvre n'ont toutefois pas permis de justifier le caractère anormalement bas de l'offre. L'offre de l'entreprise donc est rejetée.

Pour le lot n°10 :

1/ TECH3S

2/ ART DAN

3/ POUJOL

Pour le lot n°11 :

1/ EXPRESS PEINTURE

2/ POUJOL

3/ KERENOVE

4/ TCM

5/ AZUR PROVENCE PEINTURE

6/ GFAP PROVENCE

Pour le lot n° 12:

1/ ECOGIA

2/ CCS

3/ ENGIE

4/ TNT PACA

Pour le lot n° 13 :

1/ SPIE BATIGNOLLES

2/ DEGREANE

3/ SNEF

4/ S2E

5/ ICE

6/ MONTELEC

7/ PASE

1/ TERRES DE JEUX

Pour le lot n°15 :

1/ MANIEBAT

2/ MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT

3/ ASCO

4/ GUYOMAR

5/ IPS

Pour le lot n°16 :

1/ COLAS

2/ EIFFAGE TP

3/ SVCR

Au vu de l'analyse des offres au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation, les membres de la commission ont émis un avis favorable pour l'attribution du MAPA 07/2016 « MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CRÉATION D'UN ESPACE SPORTIF ET D'ACCUEIL DE LA JEUNESSE AU STADE DE BERTHE » avec les entreprises suivantes :

- pour le lot n° 2 :le groupement CMBC (mandataire) / FACE MED
- pour le lot n° 3 : ASTEN
- pour le lot n° 4 : ALLIAGE
- pour le lot n° 5 : FTTS
- pour le lot n° 6 : OUSIBAT83
- pour le lot n° 7 : GIUSTI
- pour le lot n° 8 : KERENOVE
- pour le lot n° 9 : ARCADE
- pour le lot n° 10 : TECH3S
- pour le lot n° 11 : EXPRESS PEINTURE
- pour le lot n° 12: ECOGIA
- pour le lot n° 13 : SPIE BATIGNOLLES ENERGIES
- pour le lot n° 14 : TERRES DE JEUX
- pour le lot n° 15: MANIEBAT
- pour le lot n° 16 : COLAS

DECIDONS

- d'attribuer et de signer pour l'opération de création d'un espace sportif et d'accueil de la jeunesse au stade de Berthe :

- avec le groupement CMBC (mandataire)/FACE MED pour le lot n° 2 pour un montant global et forfaitaire de 403144,40 € HT,
- avec l'entreprise ASTEN pour le lot n° 3 pour un montant global et forfaitaire de 129 996,48 € HT,
- avec l'entreprise ALLIAGE pour le lot n°4 pour un montant global et forfaitaire de 217 846 € HT,
- avec l'entreprise FTTS pour le lot n°5 pour un montant global et forfaitaire de 51 158,80 € HT,
- avec l'entreprise OUSIBAT83 pour le lot n°6 pour un montant global et forfaitaire de 33 170,50 € HT,
- avec l'entreprise GIUSTI pour le lot n°7 pour un montant global et forfaitaire de 110 778,35 € HT,
- avec l'entreprise KERENOVE pour le lot n°8 pour un montant global et forfaitaire de 16 964 € HT,
- avec l'entreprise ARCADE pour le lot n°9 pour un montant global et forfaitaire de 49 020,22 € HT,
- avec l'entreprise TECH3S pour le lot n°10 pour un montant global et forfaitaire de 51 077 € HT,
- avec l'entreprise EXPRESS PEINTURE pour le lot n°11 pour un montant global et forfaitaire de 37 396,95 € HT,
- avec l'entreprise ECOGIA pour le lot n°12 pour un montant global et forfaitaire de 286 495,27 € HT,
- avec l'entreprise SPIE BATIGNOLLES ENERGIES pour le lot n°13 pour un montant global et forfaitaire de 132 877,50 € HT,
- avec l'entreprise TERRES DE JEUX pour le lot n°14 pour un montant global et forfaitaire de 53 933,75€ HT
- avec l'entreprise MANIEBAT pour le lot n°15 pour un montant global et forfaitaire de 249 670,05 € HT,
- avec l'entreprise COLAS pour le lot n°16 pour un montant global et forfaitaire de 415 746,90 € HT.

- de dire que les crédits seront prélevés sur le budget Principal de la Ville, l'AP/CP n°AP0603.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 26/04/2017

DEC/17/080 TRAVAUX POUR LA CREATION D'UN ESPACE SPORTIF ET D'ACCUEIL DE LA JEUNESSE AU STADE DE BERTHE - RELANCE LOT N°1 : GROS OEUVRE, FONDATIONS, MAÇONNERIES MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE PASSE AVEC LA SOCIETE TRAVAUX DU MIDI VAR

Vu l'arrêté n°ARR/16/0585 en date du 31 mai 2016 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Vu la consultation qui a pour objet des travaux de construction d'un espace sportif et d'accueil de la jeunesse et de réhabilitation des vestiaires du stade JANUZZI à La Seyne-sur-Mer - ZUP BERTHE.

Les travaux sont décomposés en 16 lots :

1. Lot 1 : Gros-œuvre - Fondations -Maçonneries
2. Lot 2 : Charpente métallique - Couverture - Bardage
3. Lot 3 : Etanchéité
4. Lot 4 : Menuiseries extérieures aluminium - Occultations - Protections solaires
5. Lot 5 : Serrurerie métallique
6. Lot 6 : Cloisons - Doublages
7. Lot 7 : Menuiseries intérieures bois
8. Lot 8 : Faux plafonds
9. Lot 9 : Revêtements de sols durs
- 10.Lot 10 : Revêtements de sols souples
- 11.Lot 11 : Peintures
- 12.Lot 12: Chauffage - Ventilation - Plomberie
- 13.Lot 13 : Électricité courants forts et courants faibles
- 14.Lot 14 : CITY STADE
- 15.Lot 15 : Espaces verts + Aires de jeu + Revêtements de sols
- 16.Lot 16 : VRD

Considérant que la présente décision concerne la relance du lot n°1 : Gros œuvre - Fondations - Maçonneries » du marché de travaux de pour la création d'un espace sportif et d'accueil de la jeunesse au stade de Berthe, infructueux du fait de l'absence de réponse lors de la 1ère consultation.

Considérant que pour la procédure de relance du présent MAPA, la Commune a initié, de la même manière que pour la 1ère consultation, une procédure adaptée en application de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue de la passation d'un marché de travaux.

Le MAPA est traité sous la forme d'un prix global et forfaitaire.

Les travaux, propres au présent lot, seront réalisés dans le délai global de QUATORZE (14) MOIS. Ce délai prend en compte une période de préparation de deux mois.

Le point de départ de ce délai sera notifié à l'entreprise par un ordre de service de démarrage du chantier.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 08 FEVRIER 2017 et un avis de publicité complémentaire à TPBM a été envoyé le 15 FEVRIER 2017.

La date limite de remise des offres a été fixée au 13 MARS 2017 à 12h00.

Dans le cadre de la procédure MAPA dématérialisée, 26 (VINGT-SIX) dossiers de consultation ont été téléchargés sur la plate forme de dématérialisation.

Le registre des dépôts fait état de 2 (DEUX) plis parvenus dans les délais en réponse à la consultation. Les plis ont été remis par voie matérielle.

Il s'agit des entreprises suivantes :

- pli n° 1 : TRAVAUX DU MIDI VAR
- pli n° 2 : EIFFAGE CONSTRUCTION VAR

L'ouverture des plis a été réalisée en date du 13 mars 2017. Elle a fait l'objet d'un procès-verbal. Il y est notamment constaté que les candidats avaient fournis un dossier complet tant au niveau de la candidature que des offres.

L'analyse des candidatures effectuée par la maîtrise d'œuvre, le cabinet d'architecture DUCHIER a démontré que l'ensemble des candidats possédait les capacités techniques professionnelles et financières pour répondre au présent marché.

L'avis de la commission des marchés a été sollicitée le 30 mars 2017.

Les 2 offres ont été analysés par le maître d'œuvre, sur la base des critères suivants :

1. Le critère « prix » (60 %) a été apprécié à partir du montant du prix global et forfaitaire indiqué dans le cadre de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

2. Le critère « valeur technique » (40 %) a été apprécié au regard des informations mentionnées par le soumissionnaire dans le cadre de réponse « Mémoire technique » propre au lot n° 1 sur la base des sous-critères suivants :

- Méthodologie d'intervention 3/8 points
- Organisation des moyens 3/8 points
- Gestion des déchets de chantier 2/8 points

Les 2 entreprises ont fait l'objet de questionnements. Ces questionnements ont conduit à la remise d'une offre financière modifiée pour les 2 entreprises.

Suite à l'analyse des critères de jugement, le classement général suivant est établi :

1/ TRAVAUX DU MIDI

2/ EIFFAGE

Les membres de la Commission ont émis un avis favorable sur le choix d'attribuer le MAPA 03/2017 « Marché de travaux pour la création d'un espace sportif et d'accueil de la jeunesse au stade de Berthe » pour la Relance du Lot n° 1 : « Travaux de gros œuvres - fondations - maçonneries » à la société TRAVAUX DU MIDI présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECIDONS

- d'attribuer et de signer le marché à procédure adaptée 03/2017 concernant la relance du lot n° 1 «Travaux de gros œuvres - fondations - maçonneries » pour le marché de travaux pour la création d'un espace sportif et d'accueil de la jeunesse au stade de Berthe avec l'entreprise TRAVAUX DU MIDI VAR pour un montant global et forfaitaire de 1 222 293 € HT.

- de dire que les crédits nécessaires au règlement seront prélevés au budget de la ville.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 26/04/2017

DEC/17/081 CONVENTION DE PRÊT D'ÉQUIPEMENT DESTINE AU CONTRÔLE DE VITESSE "JUMELLES EUROLASER" A TITRE GRATUIT ENTRE LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER ET LA COMMUNE DE SAINT-MANDRIER

Considérant que dans le cadre des actions liées à la sécurité routière, la commune de Saint-Mandrier a sollicité la commune de la Seyne-sur-Mer pour la mise à disposition de l'équipement nécessaire au contrôle de vitesse "Jumelles EUROLASER",

Considérant qu'il convient de mettre à disposition des services cet équipement dans le cadre d'une convention,

DECIDONS

- de passer avec la commune de Saint-Mandrier, une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'équipement destiné au contrôle de vitesse "Jumelles EUROLASER",

- de dire que cette convention est passée pour une durée d'une année à compter de la date de signature et pourra être renouvelée annuellement, par tacite reconduction et pour une durée maximale de cinq ans, sachant qu'à l'expiration de ce délai, la convention devra faire l'objet d'un renouvellement contractuel.

- de dire que la commune de Saint-Mandrier prendra à sa charge tout dommage causé à l'appareil ainsi que l'entretien annuel lié à cet équipement.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 26/04/2017

DEC/17/082 MISE EN ACCESSIBILITE POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE - ACQUISITION DE TAPIS - DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT (CNDS)

Vu la délibération n° DEL/17/068 adoptée par le Conseil Municipal en séance du 7 avril 2017 portant "Budget principal de la ville - Budget Primitif de l'exercice 2017",

Vu la note du 16 décembre 2016 du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) précisant la répartition des subventions de la part équipement du CNDS pour l'année 2017,

Vu que l'acquisition de matériel favorisant la pratique sportive des personnes en situation de handicap fait partie d'une des quatre catégories d'équipements pouvant bénéficier du soutien financier du CNDS,

Vu que la Commune de LA SEYNE-SUR-MER souhaite acquérir un tapis PMR, matériel lourd, destiné, principalement, à servir à l'accessibilité des publics porteurs de handicap et à mobilité réduite à la mer, afin de pouvoir s'adonner à des pratiques sportives, telles la natation, l'aviron, la marche aquatique et la plongée sous-marine (par mise à disposition d'associations oeuvrant dans le champ du handicap telles Handi-Aviron, Avi Sourire, Handi Sur Seyne...),

Le plan de financement envisagé serait le suivant :

CNDS.....4 843,52 € (soit 50 %)

Conseil Départemental du Var.....2 906,11 € (soit 30 %)

Commune (autofinancement).....1 937,41 € (soit 20 %)

Considérant, en conséquence, qu'il convient de formaliser la demande de subvention correspondante auprès du CNDS telle que susvisée,

DECIDONS

- de déposer un dossier de demande de soutien financier auprès du CNDS en vue de la réalisation de l'opération "ACQUISITION DE TAPIS DE MISE EN ACCESSIBILITE POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE" ci-dessus actée et selon de plan de financement prévisionnel susvisé,

- de solliciter auprès du CNDS une subvention de 4 843,52 € représentant 50 % du montant total de la dépense prévisionnelle évaluée à 9 687,04 € HT,

- de signer tous actes afférents à cette demande,

- de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prélevés sur ceux inscrits au Budget de la Commune.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 26/04/2017

DEC/17/083 MISE EN ACCESSIBILITE POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE - ACQUISITION DE TAPIS - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2017 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR

Vu la délibération n° DEL/17/068 adoptée par le Conseil Municipal en séance du 7 avril 2017 portant "Budget principal de la ville - Budget Primitif de l'exercice 2017",

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République maintenant, pour le Département, la faculté d'accompagner les communes et EPCI, à leur demande, pour la réalisation de leurs opérations d'investissement,

Vu le dispositif d'intervention financière mis en oeuvre par le Conseil Départemental du Var visant à favoriser la création et la modernisation de services et d'équipements publics et, de manière générale, à accompagner le développement territorial,

Vu que la Commune de LA SEYNE-SUR-MER souhaite acquérir un tapis PMR, matériel lourd, destiné à servir à l'accessibilité des publics porteurs de handicap et à mobilité réduite dans les domaines suivants :

- principalement pour l'accessibilité de ces publics à la mer, afin de pouvoir se baigner de manière ludique, de pratiquer la natation, l'aviron, la marche aquatique et la plongée sous-marine (par mise à disposition d'associations oeuvrant dans le champ du handicap telles Handi-Aviron, Avi Sourire, Handi Sur Seyne...),

Le coût total prévisionnel de cette acquisition s'élève à 9 687,04 € HT.

CNDS.....4 843,52 € (soit 50 %)

Conseil Départemental du Var.....2 906,11 € (soit 30 %)

Commune (autofinancement).....1 937,41 € (soit 20 %)

Considérant, en conséquence, qu'il convient de formaliser la demande de subvention correspondante auprès du Conseil Départemental du Var telle que susvisée,

DECIDONS

- de déposer un dossier de demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental du Var en vue de la réalisation de l'opération "ACQUISITION DE TAPIS DE MISE EN ACCESSIBILITE POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE" ci-dessus actée et selon de plan de financement prévisionnel susvisé,

- de solliciter auprès du Conseil Départemental du Var, au titre du dispositif d'aides financières 2017 en faveur des communes, une subvention d'investissement de 2 906,11 € représentant 30 % du montant total de la dépense prévisionnelle évaluée à 9 687,04 € HT,

- de signer tous actes afférents à cette demande,

- de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prélevés sur ceux inscrits au Budget de la Commune.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 26/04/2017

DEC/17/084 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS N° 8 "PARTICIPATION A L'ACQUISITION DE CAMERAS PIETONS" DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPDR) 2017

Vu la circulaire n° NOR/INTA1701539J du 16 janvier 2017 relative aux orientations pour l'emploi des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation (FIPDR) pour 2017 dans le cadre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013 - 2017 ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Var du 12 avril 2017 transmettant à la Commune l'appel à projets n° 8 relatif à l'acquisition de caméras individuelles pour les agents de police municipale ;

Vu que la Commune souhaite candidater audit appel à projets ;

Vu que la Commune, par décision du Maire n° DEC/17/008 du 24 janvier 2017, a candidaté à l'appel à projets "EQUIPEMENT DES POLICES MUNICIPALES" lancé par le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre du Fonds de Soutien aux Forces de Sécurité (F2S) pour l'acquisition, entre autres, de cinq caméras piétons, pour un montant total prévisionnel HT de 1 656,23 € en sollicitant une participation financière de la Région à hauteur de 30 % ;

Considérant que, pour cette acquisition, la Commune est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre du FIPDR 2017 selon le plan de financement suivant :

MONTANT PREVISIONNEL TOTAL HT :..... 1 656,23 €

ETAT (FIPDR) :828,00 €

CONSEIL REGIONAL PACA : 496,87 €

COMMUNE (autofinancement) :331,36 €

DECIDONS

- 1°) d'adopter le projet d'acquisition de cinq caméras piétons et son plan de financement susvisé ;
- 2°) de solliciter l'Etat au titre du FIPDR 2017 en candidatant à l'appel à projets n° 8 "participation à l'acquisition de caméras piétons" en vue d'obtenir une subvention d'un montant de 828,00 € représentant 50 % de la dépense totale prévisionnelle HT ;
- 3°) de signer tous actes afférents à cette demande d'aide financière ;
- 4°) de dire que les crédits seront prélevés sur ceux inscrits au budget de la Commune.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 26/04/2017

DEC/17/085 REAMENAGEMENT DE L'ILOT GERMAIN LORO - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2017

Vu la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements, créée par l'article 141 de la loi de finances pour 2017,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Var en date du 3 mars 2017 relatif à l'Appel à Projets ouvert par l'Etat à l'ensemble du bloc communal dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) - enveloppe 1 , part 2 - Domaines Prioritaires d'Investissement,

Vu la délibération n° DEL/17/068 adoptée par le Conseil Municipal en séance du 7 avril 2017 portant "Budget principal de la ville - Budget Primitif de l'exercice 2017",

Vu que la Commune a décidé de réfléchir au réaménagement de l'entrée en centre-ville à travers la restructuration de la place Germain Loro et de ses abords,

Vu que ce projet relève d'un investissement public local qui est sous tendu par trois objectifs majeurs :

- l'amélioration de la mobilité à l'entrée du centre-ville pour harmoniser les flux (véhicules, modes doux...),
- la sécurisation d'un espace public aux abords directs d'établissements scolaires,
- la mise en accessibilité du domaine public, très fréquenté par les piétons et lieu d'activités commerciales qui présente à ce jour de nombreux obstacles aux personnes à mobilité réduite.

Par delà ces aspects le projet s'inscrit dans des objectifs de dynamisation du centre-ville décrits ci-après. Il se décompose en 3 secteurs :

Secteur « Nord- croisement rue Dassaut »

C'est l'arrivée sur le centre-ville. Le projet prévoit l'amorce du ralentissement qui doit être encouragé en relevant le niveau de la voie et en démarrant l'entrée dans le projet avec un traitement paysager renforcé.

Secteur central

- la réflexion sur l'espace central Germain Loro (nœud de communication et de fonctions urbaines) en tenant compte du retour du marché forain conduit le projet à proposer un schéma de circulation pour rationaliser les flux et apaiser la circulation avec une priorité aux piétons,

- il est proposé des stationnements minute, de type « dépose » et des stationnements plus longs éventuels avec une possibilité de délestage de la circulation de « dépose » vers la rue Gounod, évitant ainsi le goulot d'étranglement de la rue d'Alsace. Le projet fait la proposition d'aménagement renforçant la centralité, la protection des flux piétons, cycliste, et la mise en accessibilité pour les personnes handicapées,

- un aménagement central fort, en plateau traversant, avec démolition du mur d'enceinte de l'institution des Maristes (travail partenarial avec l'institution) et mise en place de grilles, vient créer un parvis avec le dégagement de la Chapelle des Maristes et la recomposition de la façade sur boulevard (intégration du transfo, arrêts minute...). Ce parvis constituera l'entrée principale de l'école et créera une réelle animation avec beaucoup moins de nuisances de circulation que l'accès principal actuel.

Il en résulte une sécurisation de l'entrée du groupe scolaire

Secteur « Germain Loro / Cours Louis Blanc »

Le projet prévoit :

- un aménagement de type « place traversante » avec mise en valeur des abords et végétalisation, suppression des trottoirs et mise en accessibilité de l'espace public,

- la création d'une réelle attractivité à l'entrée du cours Louis Blanc très typique avec son marché quotidien par des terrasses et des aménagements paysagers de qualité.

Les travaux se détaillent et consistent en :

- travaux préparatoires, terrassement,

- travaux de voirie et de constitution de chaussée,

- mise en œuvre des réseaux (pluvial, eau potable),

- réseaux électriques , basse tension, enfouissement de ligne aérienne et intégration d'un transformateur EDF,

- ouvrages divers , maçonnerie, ferronnerie et mobilier urbain,

- espaces verts.

Le coût prévisionnel global du projet s'élève à :

études et maîtrise d'œuvre : 60 000 € HT

travaux : 1 021 253 € HT

TOTAL : 1 081 253 € HT

*Suivant le découpage précédemment décrit il peut être réalisé **trois tranches** de travaux avec :*

- la phase 1 (secteur central) : 331 993€

- la phase 2 : (secteur sud) : 349 025€

- la phase 3 : (secteur nord) : 340 235 €

Considérant que l'opération d'investissement "REAMENAGEMENT DE L'ILOT GERMAIN LORO" susvisée répond aux critères d'éligibilité du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local 2017 précité,

MONTANT TOTAL PREVISIONNEL HT :	1 081 253 €
Commune (autofinancement) :	232 503 € (soit 21,5 %)
Région dans le cadre du FRAT :	200 000 € (soit 18, 5 %)
Etat (FSIPL 2017) :	648 750 € (soit 60 %)

Considérant, en conséquence, qu'il convient de formaliser la demande d'aide financière par la présente,

DECIDONS

- de déposer un dossier de demande de soutien financier auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local 2017 en vue de la réalisation de l'opération "REAMENAGEMENT DE L'ILOT GERMAIN LORO" telle qu'actée ci-dessus, selon de plan de financement prévisionnel susvisé,
- de solliciter auprès de l'Etat une subvention de 648 750 € représentant 60 % du montant total de la dépense prévisionnelle évaluée à **1 081 253 € HT**,
- de signer tous actes afférents à cette demande,
- de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prélevés sur ceux inscrits au Budget de la Commune.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 26/04/2017

DEC/17/086 ASSIGNATION EN REFERE DE MADAME PERRUCHOT DEPOSEE DEVANT LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON - HABILITATION A ESTER EN JUSTICE - DESIGNATION D'AVOCAT

Vu la décision n° DEC/17/032 qui attribue le marché accord-cadre à bons de commande de prestations d'assistance juridique et de représentation en justice, n°1721, lot n° 3 : Droit de l'urbanisme, droit foncier, gestion domaniale et droit de l'expropriation notifiée le 8 mars 2017 au Cabinet d'Avocats LLC et Associés,
Vu l'acte notarié du 21 juillet 2015 par lequel la Commune de La Seyne-sur-Mer a acquis auprès de la Société Marseillaise de Crédit un local commercial sis au rez-de-chaussée de l'immeuble 14 rue Hoche – 83500 La Seyne-sur-Mer (section AM n° 268) ;
Vu l'assignation en référé de Madame PERRUCHOT, propriétaire des lots n°2 à 5 de l'immeuble, devant le Président du Tribunal de Grande Instance de Toulon notifiée à la Ville le 18 avril 2017, pour enjoindre la Commune de La Seyne-sur-Mer à donner son accord pour les travaux de rénovation de l'immeuble susvisé et participer à hauteur de sa quote-part de 210/1000^{ème} représentant la somme de 45 862,58 € ,
Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et de désigner un avocat ;

DECIDONS

- de défendre la Ville dans l'instance susvisée ou toute autre procédure en lien avec cette affaire y compris en appel,
- de désigner le Cabinet LLC et Associés domicilié Espace Valtech RN 98, Giratoire de la Redonne 83160 LA VALETTE-DU-VAR pour représenter la Commune

- de dire que la dépense inhérente aux frais d'actes et de contentieux sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours - chapitre 011 - article 6227.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 27/04/2017

DEC/17/087 AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL ET MISE EN SECURITE DANS LES ECOLES ET LES CRECHES - PHASE 4 - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2017 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR

Les 31 établissements scolaires de la commune de La Seyne-sur-Mer ainsi que les crèches municipales font l'objet de travaux annuels de mise aux normes, d'amélioration du confort thermique et d'utilisation ainsi que d'accessibilité aux personnes handicapées.

Pour l'année 2017, les travaux, objet de la présente opération, concerneront les prestations suivantes :

Mise aux normes des cuisines, restaurants scolaires et amélioration des conditions de travail et d'accueil des enfants :

- Mise en place de sols souples dans les réfectoires HUGO
- Mise en peinture du réfectoire MERLE ELEMENTAIRE
- Mise en place de menuiseries aluminium cuisine VAILLANT
- Mise en place de menuiseries aluminium cuisine MALSERT
- Mise en place d'un cumulus 300 L cuisine LA DOMINANTE
- Divers

Amélioration du confort d'été et d'hiver :

- Mise en place de volets roulants électriques dans les classes des écoles SEMARD et PAGNOL
- Mise en place de stores extérieurs à l'école Jean ZAY, LEO 2, LEO MATERNELLE
- Mise en place de menuiseries aluminium dans les classes école MAURON
- Mise en place de menuiseries aluminium dans les classes école MARTINI
- Mise en place de point d'eau chaude sanitaires école MAURON
- Divers

Mise en sécurité des écoles

- Mise en sécurité de la cour d'école par démolition d'un préfabriqué à ROUSSEAU élémentaire
- Mise en place de systèmes anti pinces-doigts dans les maternelles
- Mise en place de sols souples dans le hall BRASSENS maternelle
- Amélioration des conditions d'hygiène dans les sanitaires HUGO élémentaire
- Amélioration des conditions d'hygiène dans les sanitaires COLLINES DE TAMARIS

Réhabilitation des réseaux

- Mise aux normes des réseaux chauffage - bâtiment C - École SEMARD

- Divers

Pour l'ensemble de ces bâtiments, sont prévus divers travaux d'infrastructure (barrières, clôtures et mise en sécurité d'accès...) et d'espaces verts (jeux de cours et plantations...).

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République maintenant, pour le Département, la faculté d'accompagner les communes et EPCI, à leur demande, pour la réalisation de leurs opérations d'investissement,

Vu le dispositif d'intervention financière mis en oeuvre par le Conseil Départemental du Var visant à favoriser la création et la modernisation de services et d'équipements publics et, de manière générale, à accompagner le développement territorial,

Vu que l'opération, "**AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL ET MISE EN SECURITE DES ECOLES ET DES CRECHES - PHASE 4**", répond aux critères dudit dispositif,

VU que la Commune, dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, souhaite solliciter le Conseil Départemental du Var au titre du dispositif d'aides financières 2017 en faveur des communes, ainsi qu'il suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL : Coût total prévisionnel : 270 000,00 € HT

Conseil Départemental du Var : 81 000,00 €

Communauté d'Agglomération TPM (fonds de concours) : 94 500,00 €

Commune (autofinancement) : 94 500,00 €

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'en formaliser la demande par la présente

DECIDONS

1°) de déposer un dossier de demande de subvention d'investissement 2017 auprès du Conseil Départemental du Var en vue de la réalisation de l'opération "**AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL ET MISE EN SECURITE DES ECOLES ET DES CRECHES - PHASE 4**" ci-dessus actée selon le plan de financement prévisionnel susvisé,

2°) de solliciter auprès du Conseil Départemental du Var une aide financière de 81 000 € représentant 30 % du montant total prévisionnel de la dépense évaluée à 270 000,00 € HT ,

3°) de signer tous actes afférents à cette demande,

4°) de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prélevés sur ceux inscrits au Budget de la Commune.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 27/04/2017

DEC/17/088 AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL ET MISE EN SECURITE DES ECOLES ET DES CRECHES - PHASE 4 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2017 A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

Les 31 établissements scolaires de la commune de La Seyne-sur-Mer ainsi que les crèches municipales font l'objet de travaux annuels de mise aux normes, d'amélioration du confort thermique et d'utilisation ainsi que d'accessibilité aux personnes handicapées.

Pour l'année 2017, les travaux, objet de la présente opération, concerneront les prestations suivantes :

Mise aux normes des cuisines, restaurants scolaires et amélioration des conditions de travail et d'accueil des enfants :

- Mise en place de sols souples dans les réfectoires HUGO
- Mise en peinture du réfectoire MERLE ELEMENTAIRE
- Mise en place de menuiseries aluminium cuisine VAILLANT
- Mise en place de menuiseries aluminium cuisine MALSERT
- Mise en place d'un cumulus 300 L cuisine LA DOMINANTE
- Divers

Amélioration du confort d'été et d'hiver :

- Mise en place de volets roulants électriques dans les classes des écoles SEMARD et PAGNOL
- Mise en place de stores extérieurs à l'école Jean ZAY, LEO 2, LEO MATERNELLE
- Mise en place de menuiseries aluminium dans les classes école MAURON
- Mise en place de menuiseries aluminium dans les classes école MARTINI
- Mise en place de point d'eau chaude sanitaires école MAURON
- Divers

Mise en sécurité des écoles

- Mise en sécurité de la cour d'école par démolition d'un préfabriqué à ROUSSEAU élémentaire
- Mise en place de systèmes anti pinces-doigts dans les maternelles
- Mise en place de sols souples dans le hall BRASSENS maternelle
- Amélioration des conditions d'hygiène dans les sanitaires HUGO élémentaire
- Amélioration des conditions d'hygiène dans les sanitaires COLLINES DE TAMARIS
- Divers

Réhabilitation des réseaux

- Mise aux normes des réseaux chauffage - bâtiment C - École SEMARD
- Divers

La réalisation de l'opération précitée, "**AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL ET MISE EN SECURITE DES ECOLES ET DES CRECHES - PHASE 4**", présentant un lien significatif avec les politiques communautaires ainsi qu'avec l'objectif de solidarité financière et sociale inhérent au développement et à l'aménagement du territoire de l'agglomération, la Commune souhaite solliciter la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée dans le cadre d'un fonds de concours, exercice 2017, pour sa réalisation, ainsi qu'il suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL : Coût total prévisionnel : 270 000,00 € HT

Conseil Départemental du Var : 81 000,00 €

Communauté d'Agglomération TPM (fonds de concours) : 94 500,00 €

Commune (autofinancement) : 94 500,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5-VI,

Vu le règlement général d'attribution de Fonds de Concours adopté par le Conseil Communautaire de la CA Toulon Provence Méditerranée en date du 17 novembre 2011,

Considérant que l'opération précitée répond aux critères du règlement susvisé et qu'il convient, en conséquence, de formaliser la demande de fonds de concours par la présente,

DECIDONS

1°) de déposer un dossier de demande de fonds de concours 2017 auprès de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée en vue de la réalisation de l'opération "**AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL ET MISE EN SECURITE DES ECOLES ET DES CRECHES - PHASE 4**" ci-dessus actée selon le plan de financement prévisionnel susvisé,

2°) de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée une aide financière de 94 500,00 € représentant 35 % du montant total prévisionnel de la dépense évaluée à 270 000,00 € HT ,

3°) de signer tous actes afférents à cette demande,

4°) de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prélevés sur ceux inscrits au Budget de la Commune.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 27/04/2017

DEC/17/089 TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES ETABLISSEMENTS SPORTIFS - PHASE 1 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2017 A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

Les bâtiments sportifs de la Commune de LA SEYNE-SUR-MER font l'objet de travaux annuels de mise aux normes de sécurité, d'amélioration du confort thermique, d'utilisation et d'accessibilité aux personnes handicapées.

Pour l'année 2017, les travaux, constituant la présente opération, concerneront les prestations suivantes :

- complexe Langevin : amélioration du chauffage dans les vestiaires, création de cloisons, rajout de douches, remplacement aérotherme dans la salle de lutte,

- salle omnisports Léry : diverses mises aux normes dans vestiaires,

- salle Sauvat : reprise de la toiture, mise aux normes d'équipements,

- stade Marquet : étanchéité de la toiture dans la salle de musculation,

- salle Delfino : création de ventilation, remplacement de menuiseries extérieures,

- salle Scaglia : création de sanitaires, carrelage, éclairage,

- LCR Germinal : aménagement de salles,

- dans l'ensemble des bâtiments sportifs, diverses opérations, en tant que de besoin, nécessitées dans le cadre de leur usage par les publics utilisateurs (mise aux normes électriques et/ou travaux de mise en sécurité).

La réalisation de l'opération précitée, "**TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES ETABLISSEMENTS SPORTIFS - PHASE 1**", présentant un lien significatif avec les politiques communautaires ainsi qu'avec l'objectif de solidarité financière et sociale inhérent au développement et à l'aménagement du territoire de l'agglomération, la Commune souhaite solliciter la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée dans le cadre d'un fonds de concours, exercice 2017, pour sa réalisation, ainsi qu'il suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL : Coût total prévisionnel : 210 000,00 € HT

Conseil Départemental du Var : 63 000,00 €

Communauté d'Agglomération TPM (fonds de concours) : 73 500,00 €

Commune (autofinancement) : 73 500,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5-VI,

Vu le règlement général d'attribution de Fonds de Concours adopté par le Conseil Communautaire de la CA Toulon Provence Méditerranée en date du 17 novembre 2011,

Considérant que l'opération précitée répond aux critères du règlement susvisé et qu'il convient, en conséquence, de formaliser la demande de fonds de concours par la présente,

DECIDONS

1°) de déposer un dossier de demande de fonds de concours 2017 auprès de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée en vue de la réalisation de l'opération "**TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES ETABLISSEMENTS SPORTIFS - PHASE 1**" ci-dessus actée selon le plan de financement prévisionnel susvisé,

2°) de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée une aide financière de 73 500,00 € représentant 35 % du montant total prévisionnel de la dépense évaluée à 210 000,00 € HT ,

3°) de signer tous actes afférents à cette demande,

4°) de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prélevés sur ceux inscrits au Budget de la Commune.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 27/04/2017

**DEC/17/090 TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET D'AMELIORATION DES
CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES ETABLISSEMENTS SPORTIFS
- PHASE 1 - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2017 AU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**

Les bâtiments sportifs de la Commune de LA SEYNE-SUR-MER font l'objet de travaux annuels de mise aux normes de sécurité, d'amélioration du confort thermique, d'utilisation et d'accessibilité aux personnes handicapées.

Pour l'année 2017, les travaux, constituant la présente opération, concerneront les prestations suivantes :

- complexe Langevin : amélioration du chauffage dans les vestiaires, création de cloisons, rajout de douches, remplacement aérotherme dans la salle de lutte,
- base nautique : ravalement de la façade, reprise de l'étanchéité et isolation de la toiture,
- salle omnisports Léry : diverses mises aux normes dans vestiaires,
- salle Sauvat : reprise de la toiture, mise aux normes d'équipements,
- stade Marquet : étanchéité de la toiture dans la salle de musculation,
- salle Delfino : création de ventilation, remplacement de menuiseries extérieures,
- salle Scaglia : création de sanitaires, carrelage, éclairage,
- LCR Germinal : aménagement de salles,
- dans l'ensemble des bâtiments sportifs, diverses opérations, en tant que de besoin, nécessitées dans le cadre de leur usage par les publics utilisateurs (mise aux normes électriques et/ou travaux de mise en sécurité).

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République maintenant, pour le Département, la faculté d'accompagner les communes et EPCI, à leur demande, pour la réalisation de leurs opérations d'investissement,

Vu le dispositif d'intervention financière mis en oeuvre par le Conseil Départemental du Var visant à favoriser la création et la modernisation de services et d'équipements publics et, de manière générale, à accompagner le développement territorial,

Vu que l'opération, "**TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES ETABLISSEMENTS SPORTIFS- PHASE 1**", répond aux critères dudit dispositif,

Vu que la Commune, dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, souhaite solliciter le Conseil Départemental du Var au titre du dispositif d'aides financières 2017 en faveur des communes, ainsi qu'il suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL : Coût total prévisionnel : 210 000,00 € HT

Conseil Départemental du Var : 63 000,00 €

Communauté d'Agglomération TPM (fonds de concours) : 73 500,00 €

Commune (autofinancement) : 73 500,00 €

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'en formaliser la demande par la présente,

DECIDONS

1°) de déposer un dossier de demande de subvention d'investissement 2017 auprès du Conseil Départemental du Var en vue de la réalisation de l'opération "**TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES ETABLISSEMENTS SPORTIFS- PHASE 1**" ci-dessus actée selon le plan de financement prévisionnel susvisé,

2°) de solliciter auprès du Conseil Départemental du Var une aide financière de 63 000,00 € représentant 30 % du montant total prévisionnel de la dépense évaluée à 210 000,00 € HT ,

3°) de signer tous actes afférents à cette demande,

4°) de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prélevés sur ceux inscrits au Budget de la Commune.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 27/04/2017

DEC/17/091 CREATION ET AMELIORATION DES ESPACES RECREATIFS - PHASE 2 - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2017 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR

Dans le but d'une amélioration du cadre de vie et du développement du lien social, la Commune de LA SEYNE-SUR-MER souhaite poursuivre son programme d'aménagement des espaces de rencontres, récréatifs, en accord avec l'évolution des besoins de la population et accessibles à différents publics (aires de jeux, terrains de boules, espaces publics de convivialité...).

Pour l'année 2017, les travaux, objet de la présente opération, concerneront les prestations suivantes :

- mise en place de sols souples sur divers sites du territoire communal,
- mise en place d'aires de jeux sur le parc Braudel,
- divers.

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République maintenant, pour le Département, la faculté d'accompagner les communes et EPCI, à leur demande, pour la réalisation de leurs opérations d'investissement,

Vu le dispositif d'intervention financière mis en oeuvre par le Conseil Départemental du Var visant à favoriser la création et la modernisation de services et d'équipements publics et, de manière générale, à accompagner le développement territorial,

Vu que l'opération, "**CREATION ET AMELIORATION DES ESPACES RECREATIFS - PHASE 2**", répond aux critères dudit dispositif,

Vu que la Commune, dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, souhaite solliciter le Conseil Départemental du Var au titre du dispositif d'aides financières 2017 en faveur des communes, ainsi qu'il suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL : Coût total prévisionnel : 50 000,00 € HT

Conseil Départemental du Var : 15 000,00 €

Communauté d'Agglomération TPM (fonds de concours) : 17 500,00 €

Commune (autofinancement) : 17 500,00 €

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'en formaliser la demande par la présente,

DECIDONS

1°) de déposer un dossier de demande de subvention d'investissement 2017 auprès du Conseil Départemental du Var en vue de la réalisation de l'opération "**CREATION ET AMELIORATION DES ESPACES RECREATIFS - PHASE 2**" ci-dessus actée selon le plan de financement prévisionnel susvisé,

2°) de solliciter auprès du Conseil Départemental du Var une aide financière de 15 000,00 € représentant 30 % du montant total prévisionnel de la dépense évaluée à 50 000,00 € HT ,

3°) de signer tous actes afférents à cette demande,

4°) de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prélevés sur ceux inscrits au Budget de la Commune.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 27/04/2017

DEC/17/092 CREATION ET AMELIORATION DES ESPACES RECREATIFS - PHASE 2 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2017 A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

Dans le but d'une amélioration du cadre de vie et du développement du lien social, la Commune de LA SEYNE-SUR-MER souhaite poursuivre son programme d'aménagement des espaces de rencontres, récréatifs, en accord avec l'évolution des besoins de la population et accessibles à différents publics (aires de jeux, terrains de boules, espaces publics de convivialité...).

Pour l'année 2017, les travaux, objet de la présente opération, concerneront les prestations suivantes :

- mise en place de sols souples sur divers sites du territoire communal,
- mise en place d'aires de jeux sur le parc Braudel,
- divers.

La réalisation de l'opération précitée, "**CREATION ET AMELIORATION DES ESPACES RECREATIFS - PHASE 2**", présentant un lien significatif avec les politiques communautaires ainsi qu'avec l'objectif de solidarité financière et sociale inhérent au développement et à l'aménagement du territoire de l'agglomération, la Commune souhaite solliciter la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée dans le cadre d'un fonds de concours, exercice 2017, pour sa réalisation, ainsi qu'il suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL : Coût total prévisionnel : 50 000,00 € HT

Conseil Départemental du Var :..... 15 000,00 €

Communauté d'Agglomération TPM (fonds de concours) :..... 17 500,00 €

Commune (autofinancement) :..... 17 500,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5-VI,

Vu le règlement général d'attribution de Fonds de Concours adopté par le Conseil Communautaire de la CA Toulon Provence Méditerranée en date du 17 novembre 2011,

Considérant que l'opération précitée répond aux critères du règlement susvisé et qu'il convient, en conséquence, de formaliser la demande de fonds de concours par la présente,

DECIDONS

1°) de déposer un dossier de demande de fonds de concours 2017 auprès de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée en vue de la réalisation de l'opération "**CREATION ET AMELIORATION DES ESPACES RECREATIFS - PHASE 2**" ci-dessus actée selon le plan de financement prévisionnel susvisé,

2°) de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée une aide financière de 17 500,00 € représentant 35 % du montant total prévisionnel de la dépense évaluée à 50 000,00 € HT ,

3°) de signer tous actes afférents à cette demande,

4°) de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prélevés sur ceux inscrits au Budget de la Commune.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 27/04/2017

DEC/17/093 CREATION D'UN PASSAGE TRAVERSANT ENTRE LA RUE MARIUS GIRAN ET LE COURS LOUIS BLANC - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2017 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République maintenant, pour le Département, la faculté d'accompagner les communes et EPCI, à leur demande, pour la réalisation de leurs opérations d'investissement,

Vu le dispositif d'intervention financière mis en oeuvre par le Conseil Départemental du Var visant à favoriser la création et la modernisation de services et d'équipements publics et, de manière générale, à accompagner le développement territorial,

Vu que l'opération projetée par la Commune de LA SEYNE-SUR-MER, "**CREATION D'UN PASSAGE TRAVERSANT ENTRE LA RUE MARIUS GIRAN ET LE COURS LOUIS BLANC**", telle que présentée ci-dessous, répond aux critères dudit dispositif,

Vu que la Commune a, depuis plusieurs années, entrepris la réalisation de passages traversants nord-sud dans le réseau des rues parallèles au marché du Cours Louis Blanc afin de mieux relier entre eux les équipements publics, de créer un cheminement piéton depuis le lycée Beaussier jusqu'à l'école des Beaux-Arts et de redynamiser des quartiers délaissés en les intégrant dans des circuits piétonniers agréables et attrayants ;

Vu qu'elle a déjà réalisé quatre passages et se propose de réaliser un cinquième passage, celui entre le Cours Louis Blanc et la rue Marius Giran qui viendra faire aboutir l'opération globale en créant la liaison entre la rue d'Alsace et la rue Clément Daniel reliant ainsi l'école des Beaux-Arts aux équipements de la rue Emile Combes (crèche, lycées...);

La nature de l'opération consiste en la réalisation d'une ouverture en façade avec reprise en sous-oeuvre pour un passage dans une trame du bâti situé 47, Cours Louis Blanc, dans un logement en rez-de-chaussée acquis par préemption par la Commune.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 100 000 € HT.

Vu que la Commune, dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, souhaite solliciter le Conseil Départemental du Var au titre du dispositif d'aides financières 2017 en faveur des communes, pour la réalisation de l'opération "**CREATION D'UN PASSAGE TRAVERSANT ENTRE LA RUE MARIUS GIRAN ET LE COURS LOUIS BLANC**" ainsi qu'il suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL : Coût total prévisionnel : 100 000,00 € HT

Conseil Départemental du Var : 30 000,00 €

Commune (autofinancement) : 35 000,00 €

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'en formaliser la demande par la présente,

DECIDONS

1°) de déposer un dossier de demande de subvention d'investissement 2017 auprès du Conseil Départemental du Var en vue de la réalisation de l'opération "**CREATION D'UN PASSAGE TRAVERSANT ENTRE LA RUE MARIUS GIRAN ET LE COURS LOUIS BLANC**" ci-dessus actée selon le plan de financement prévisionnel susvisé,

2°) de solliciter auprès du Conseil Départemental du Var une aide financière de 30 000,00 € représentant 30 % du montant total prévisionnel de la dépense évaluée à 100 000,00 € HT ,

3°) de signer tous actes afférents à cette demande,

4°) de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prélevés sur ceux inscrits au Budget de la Commune.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 27/04/2017

DEC/17/094 AVENANT N°1 - RÉINSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE AU MOYEN DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE, DE COLLECTE ET D'ENTRETIEN D'ESPACES PUBLICS - AVEC LA SOCIETE ASPI

Vu l'arrêté n°ARR/16/0585 en date du 31 mai 2016 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Considérant que par décision n°DEC/17/054 du 27 Mars 2017, le marché de «réinsertion socioprofessionnelle d'habitants de l'agglomération toulonnaise au moyen de prestations de nettoyage, de collecte et d'entretien d'espaces publics» a été signé avec l'ASPI,

Considérant qu'il a été notifié le 10 Avril 2017 et pour se terminer au 31 Décembre 2017, reductible,

Considérant qu'en cours d'exécution du marché, la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés a été transféré à la CA TPM en application de la loi NOTRe,

Considérant que ce transfert de compétence entraine une substitution de plein droit de TPM à la Commune de la Seyne sur Mer dans toutes les délibérations et les actes pris par cette dernière au titre de cette compétence.

Considérant que le présent avenant a pour objet de substituer la communauté d'agglomération à la commune de la Seyne sur Mer dans le cadre du contrat, pour la seule partie du marché relevant de la collecte des déchets ménagers et assimilés et ce à compter de la date de notification du marché.

Considérant que la répartition des compétences est ainsi fixée :

- La CA TPM se voit entièrement transférer l'application du marché relative aux points 4 et 5 du 2 de l'annexe au CCTP relative aux prestations supports à savoir :

* Les opérations de collecte en porte à porte de déchets verts.

* Les opérations de collecte de cartons en porte à porte.

* Le nettoyage des logettes publiques et PAV

* Le nettoyage des conteneurs d'ordures ménagères en centre ville

- La commune de la Seyne sur Mer conserve l'application du marché et notamment la partie relative aux prestations supports suivantes :

* L'entretien des voiries secteur Berthe hors résidence.

* Le ramassage de l'ensemble des déchets manuels sur diverses surfaces.

* Les opérations de désherbage

* Un regroupement par nature des déchets de type encombrants dans le cadre d'opérations de nettoyage.

DECIDONS

- d'adopter l'avenant n°1 au marché n°1729 de «réinsertion socioprofessionnelles d'habitants de l'agglomération toulonnaise au moyen de prestations de nettoyage, de collecte et d'entretien d'espaces publics» avec la Société ASPI.

- de signer l'avenant, le transmettre aux organismes de contrôle et le notifier

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/04/2017

DEC/17/095 RÉINSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE AU MOYEN DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE, DE COLLECTE ET D'ENTRETIEN D'ESPACES PUBLICS - DÉCISION MODIFICATIVE AVEC LA SOCIÉTÉ ASPI

Vu l'arrêté n°ARR/16/0585 en date du 31 mai 2016 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Considérant que par décision n°DEC/17/054 du 27 Mars 2017, Monsieur le Maire a signé le marché de réinsertion socioprofessionnelle au moyen de prestations de nettoyage, de collecte et d'entretien d'espaces publics,

Considérant qu'une erreur matérielle concernant le montant minimum de l'offre a été commise dans la décision : il avait été précisé que le montant minimum annuel était de 13 000 € HT au lieu de 130 000 € HT,

Considérant que le montant minimum annuel à prendre en compte est de 130 000 € HT,

DECIDONS

- de modifier la décision n°DEC/17/054 du 27 Mars 2017 et de préciser que le montant minimum annuel est de 130 000 € HT.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/04/2017

DEC/17/096 CREATION D'UN PASSAGE TRAVERSANT ENTRE LA RUE MARIUS GIRAN ET LE COURS LOUIS BLANC - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2017 A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

Vu que la Commune a, depuis plusieurs années, entrepris la réalisation de passages traversants nord-sud dans le réseau des rues parallèles au marché du Cours Louis Blanc afin de mieux relier entre eux les équipements publics, de créer un cheminement piéton depuis le lycée Beauissier jusqu'à l'école des Beaux-Arts et de redynamiser des quartiers délaissés en les intégrant dans des circuits piétonniers agréables et attrayants ;

Vu qu'elle a déjà réalisé quatre passages et se propose de réaliser un cinquième passage, celui entre le Cours Louis Blanc et la rue Marius Giran qui viendra faire aboutir l'opération globale en créant la liaison entre la rue d'Alsace et la rue Clément Daniel reliant ainsi l'école des Beaux-Arts aux équipements de la rue Emile Combes (crèche, lycées...);

La nature de l'opération consiste en la réalisation d'une ouverture en façade avec reprise en sous-oeuvre pour un passage dans une trame du bâti situé 47, Cours Louis Blanc, dans un logement en rez-de-chaussée acquis par préemption par la Commune.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 100 000 € HT.

Vu que l'opération d'investissement précitée, "**CREATION D'UN PASSAGE TRAVERSANT ENTRE LA RUE MARIUS GIRAN ET LE COURS LOUIS BLANC**", présente un lien significatif avec les politiques communautaires ainsi qu'avec l'objectif de solidarité financière et sociale dans le cadre du développement et de l'aménagement du territoire de l'agglomération, et, qu'en conséquence, la Commune souhaite solliciter la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée dans le cadre d'un fonds de concours, exercice 2017, pour sa réalisation, ainsi qu'il suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL : Coût total prévisionnel : 100 000,00 € HT

Conseil Départemental du Var : 30 000,00 €

Communauté d'Agglomération TPM (fonds de concours) : 35 000,00 €

Commune (autofinancement) : 35 000,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5-VI,

Vu le règlement général d'attribution de Fonds de Concours adopté par le Conseil Communautaire de la CA Toulon Provence Méditerranée en date du 17 novembre 2011,

Considérant que l'opération précitée répond aux critères du règlement susvisé et qu'il convient d'acter la demande de fonds de concours par la présente,

DECIDONS

1°) de déposer un dossier de demande de fonds de concours 2017 auprès de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée en vue de la réalisation de l'opération "**CREATION D'UN PASSAGE TRAVERSANT ENTRE LA RUE MARIUS GIRAN ET LE COURS LOUIS BLANC**" ci-dessus actée selon le plan de financement prévisionnel susvisé,

2°) de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée une aide financière de 35 000,00 € représentant 35 % du montant total prévisionnel de la dépense évaluée à 100 000,00 € HT ,

3°) de signer tous actes afférents à cette demande,

4°) de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prélevés sur ceux inscrits au Budget de la Commune.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 28/04/2017

DEC/17/097 TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES ETABLISSEMENTS CULTURELS - PHASE 3 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2017 A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

Les bâtiments culturels de la Commune de LA SEYNE-SUR-MER font l'objet de travaux annuels de mise aux normes de sécurité, d'amélioration du confort thermique, d'utilisation et d'accessibilité aux personnes handicapées.

Pour l'année 2017, les travaux, constituant la présente opération, concerneront les bâtiments suivants :

- Ecole des Beaux-Arts
- Musée Balaguier
- Maison Bouvet
- Mediathèques Clos St Louis et A.Chedid
- Chapiteau de la mer
- Bibliothèque Caminade
- dans divers bâtiments culturels : mise aux normes électriques et/ou travaux de mise en sécurité.

La réalisation de l'opération précitée, "**TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES ETABLISSEMENTS CULTURELS - PHASE 3**", présentant un lien significatif avec les politiques communautaires ainsi qu'avec l'objectif de solidarité financière et sociale inhérent au développement et à l'aménagement du territoire de l'agglomération, la Commune souhaite solliciter la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée dans le cadre d'un fonds de concours, exercice 2017, pour sa réalisation, ainsi qu'il suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL : Coût total prévisionnel : 30 000,00 € HT

Conseil Départemental du Var : 9 000,00 €

Communauté d'Agglomération TPM (fonds de concours) : 10 500,00 €

Commune (autofinancement) : 10 500,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5-VI,

Vu le règlement général d'attribution de Fonds de Concours adopté par le Conseil Communautaire de la CA Toulon Provence Méditerranée en date du 17 novembre 2011,

Considérant que l'opération précitée répond aux critères du règlement susvisé,

DECIDONS

1°) de déposer un dossier de demande de fonds de concours 2017 auprès de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée en vue de la réalisation de l'opération "**TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES ETABLISSEMENTS CULTURELS - PHASE 3**" ci-dessus actée selon le plan de financement prévisionnel susvisé,

2°) de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée une aide financière de 10 500,00 € représentant 35 % du montant total prévisionnel de la dépense évaluée à 30 000,00 € HT,

4°) de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prélevés sur ceux inscrits au Budget de la Commune.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 02/05/2017

DEC/17/098 TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES ETABLISSEMENTS CULTURELS - PHASE 3 - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2017 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR

Les établissements culturels de la Commune de LA SEYNE-SUR-MER font l'objet de travaux annuels de mise aux normes de sécurité, d'amélioration du confort thermique, d'utilisation et d'accessibilité aux personnes handicapées.

Pour l'année 2017, les travaux, constituant la présente opération, concerneront les bâtiments suivants :

- Ecole des Beaux-Arts
- Musée Balaguier
- Maison Bouvet
- Médiathèques Clos St Louis et A.Chedid
- Chapiteau de la mer
- Bibliothèque Caminade
- dans divers bâtiments culturels : mise aux normes électriques et/ou travaux de mise en sécurité.

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République maintenant, pour le Département, la faculté d'accompagner les communes et EPCI, à leur demande, pour la réalisation de leurs opérations d'investissement,

Vu le dispositif d'intervention financière mis en oeuvre par le Conseil Départemental du Var visant à favoriser la création et la modernisation de services et d'équipements publics et, de manière générale, à accompagner le développement territorial,

Vu que l'opération, "**TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES ETABLISSEMENTS CULTURELS - PHASE 3**", répond aux critères dudit dispositif,

Vu que la Commune, dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, souhaite solliciter le Conseil Départemental du Var au titre du dispositif d'aides financières 2017 en faveur des communes, ainsi qu'il suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL : Coût total prévisionnel : 30 000,00 € HT

Conseil Départemental du Var : 9 000,00 €

Communauté d'Agglomération TPM (fonds de concours) : 10 500,00 €

Commune (autofinancement) : 10 500,00 €

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'en formaliser la demande par la présente,

DECIDONS

1°) de déposer un dossier de demande de subvention d'investissement 2017 auprès du Conseil Départemental du Var en vue de la réalisation de l'opération "**TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES ETABLISSEMENTS CULTURELS - PHASE 3**" ci-dessus actée selon le plan de financement prévisionnel susvisé,

2°) de solliciter auprès du Conseil Départemental du Var une aide financière de 9 000,00 € représentant 30 % du montant total prévisionnel de la dépense évaluée à 30 000,00 € HT ,

3°) de signer tous actes afférents à cette demande,

4°) de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prélevés sur ceux inscrits au Budget de la Commune.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 02/05/2017